

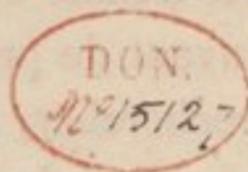
# NIEULES ET GAUFRIERS

AU MOYEN AGE ET A LA RENAISSANCE

PAR

**M<sup>gr</sup> X. Barbier de Montault,**

CAMÉRIER DE SA SAINTETÉ.



Si placet alicui suscipere illud, non ad auctoritatem, sed ad manifestationem propositæ questionis.

(ORIGEN. *In Matth. Tract. XV, n. 14.*)

L'archéologie, malgré l'état d'avancement où l'ont portée des découvertes incessantes, n'a pas encore prononcé son mot décisif sur une foule de questions intéressantes. Par cela même que son domaine est des plus vastes, il reste à explorer plusieurs parties encore obscures et à compléter des observations trop superficielles. Parmi les auteurs, les uns ont attaqué uniquement les textes, soit dans les manuscrits, soit dans les imprimés; les autres n'ont voulu voir que les monuments. De là des études fatalement inachevées et tronquées, parce qu'elles omettaient le contrôle de la tradition écrite par l'art ou celui de l'histoire bâtie et figurée par les chroniques contemporaines. Il est nécessaire, plus que jamais, si l'on veut arriver à une solution qui ne laisse rien à désirer, de mettre enfin les monuments en face des textes qui peuvent en donner l'intelligence ou démontrer l'usage.

Je n'aborde pas aujourd'hui un sujet nouveau, car il a été déjà effleuré par des maîtres d'une science incontestable. Du Cange, le comte de La-

borde et Didron ont frayé la voie, les deux premiers en réunissant des citations fort bien choisies, le dernier en appelant l'attention sur un ustensile jusque-là méconnu (1). Mon rôle se borne ici à présenter la question dans toute son étendue, sous ses deux aspects historique et archéologique. En effet, parler d'après les documents écrits de *nieules*, d'*oublies*, et de *gaufres*, c'est demander en même temps si nous sommes encore en possession des instruments avec lesquels ces sortes de pâtisseries se fabriquaient. M. de Laborde avait annoncé (*Glossaire*, page 421) un mémoire sur « d'anciens gaufriers des douzième, treizième et quatorzième siècles, pour hosties et pour gaufres, » qui malheureusement n'a pas paru. J'ignore donc quels monuments ont passé par ses mains laborieuses. Pour moi je n'en connais que six, dont un m'est pour ainsi dire personnel, car je l'ai apporté d'Italie en France.

Mais, avant de procéder à leur description iconographique, il est utile de rechercher, surtout au point de vue ecclésiastique, l'origine et la transformation, la fabrication et l'usage des pâtes légères dont le nom revient si fréquemment dans les écrits des Pères et les vies des saints, les coutumes des monastères et les statuts des chapitres, les chartes du moyen âge et les dissertations des écrivains, sous les désignations, à peu près identiques, d'*eulogies*, d'*oublies*, de *nieules* et de *gaufres*.

## I

1. Dès les premiers temps du christianisme, les fidèles présentaient à l'autel le pain nécessaire à l'oblation du sacrifice. Une part en était prélevée pour la célébration des saints mystères et la communion des assistants; l'autre part, après avoir reçu seulement la bénédiction du prêtre, était distribuée à ceux qui, pour un empêchement quelconque, s'étaient abstenus d'approcher de la table eucharistique. C'est ce qui résulte, non-seulement de la *Théorie mystique* de Germain, patriarche de

(1) Ce mémoire était, depuis plus d'un an, terminé et entre les mains de la Société archéologique de Toulouse, quand parut, en février dernier, dans les *Annales archéologiques* (tom. XXVII, 5<sup>e</sup> livr.), un long travail de M. Darcel sur les *oublies*, *gaufres* et *nieules*. Cette concurrence tardive et imprévue ne nécessite de ma part aucune modification substantielle à mes recherches particulières; toutefois, en manière de complément, je me permettrai de lui emprunter deux faits que j'ignorais et ne puis négliger ici.

Constantinople, mais aussi d'un décret du pape Innocent I<sup>er</sup> et du chapitre neuvième du Concile tenu à Nantes, en 895 (1). Hincmar en parlait en ces termes, en 752, dans un de ses capitules : « Ut de oblatis quæ offeruntur a populo et consecrationi supersunt, vel de panibus quos deferunt fideles ad Ecclesiam, vel certe de suis Presbyter convenienter partes incisas habeat in vase nitido et convenienti, ut post missarum solemnias qui communicare non fuerunt parati, Eulogias omni die Dominico et in diebus festis exinde accipiant et illa unde Eulogias Presbyter daturus est, ante in hæc verba benedicat et sic accepturis distribuat » (cap. VII). Le Concile de Nantes ne s'est pas exprimé autrement.

2. Ces fractions de pain béni s'appelaient donc *eulogies*, dénomination significative que les Latins avaient empruntée aux Grecs, εὐλογίας et traduit par son équivalent *benedictiones*. « Ceci explique, » dit l'abbé Martigny, « le sens de ces expressions qui se rencontrent souvent dans Jean Moschus » (*Leimon.*, cap. XLII et LXXV) : « Benedictionem unam, » — « benedictiones tredecim, » — « panem unum, » — ou : « panes tredecim » (*Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, page 249).

Saint Augustin va plus loin, car il donne à ce pain eulogique la qualification de sacrement, *sacramentum* (*De peccat. remiss.*, lib. II, cap. 26), mot qui se trouve également dans le cinquième canon du troisième Concile de Carthage, mais qu'il ne faut pas prendre à la lettre, car sa signification propre est celle que nous attribuons aux *sacramentaux*, c'est-à-dire aux objets sanctifiés par la bénédiction ecclésiastique.

(1) « Ut de oblationibus quæ offeruntur a populo et consecrationi supersunt, vel de panibus quos deferunt fideles ad ecclesiam, vel certe de suis, presbyter convenienter partes incisas habeat in vase nitido : ut post missarum solemnias, qui communicare non fuerint parati, eulogias omni die Dominico et in diebus festis exinde accipiant : et illa unde eulogias presbyter daturus est, ante in hæc verba benedicat : Domine sancte, Pater omnipotens, etc. » (*Concil. Nanneten.*)

« De fermento quod die Dominica per titulos mittimus, superflue nos consulere voluisti ; cum omnes Ecclesiæ nostræ intra civitatem sint constitutæ, quarum presbyteri, quia die ipsa propter plebem sibi creditam nobiscum convenire non possunt, idcirco fermentum a nobis confectum per acolythos accipiunt, ut se a nostra communione, maxime illâ die, non indicent separatos. Quod per parochias fieri debere non puto, quia nec longe portanda sunt sacramenta, nec nos per cœmeteria diversa constitutis presbyteris destinamus, ut presbyteri eorum conficiendorum jus habeant atque licentiam. » (*Innocent. I. Epistol. ad Decentium, cap. 5.*)

Les Grecs nommaient encore les eulogies ἀντίδωρον, qui signifie *compensation* (Concil. Antioch., an. 341, can. II), parce qu'elles remplaçaient pour les fidèles l'Eucharistie. Pachymère, au cinquième livre de son *Histoire* (chap. VIII), en parle comme d'un pain divin, *divinus panis*, non qu'il contienne, au témoignage de saint Augustin, le corps même du Christ, mais parce qu'il offre une nourriture sainte, la plus sainte de toutes : « Hic panis, quamvis non sit corpus Christi, sanctus est tamen et sanctorum cibis quibus alimur » (*De peccat. remiss.*, lib. II, cap. 26).

Enfin saint Grégoire de Tours, dans sa vie de saint Maurille, évêque d'Angers, dit que les eulogies sont un gage de salut, même temporel, et il cite à l'appui de son affirmation la guérison d'un moine opérée par ce moyen : « Eulogias salutis sibi dari ab eodem fideliter postulavit : quas dum Beatus sacerdos sanctificatas illi de more porrigeret, languor qui monachum diutius fatigaverat... evanuit » (*Vita s. Maurilii, episc. Andegav.*, cap. VIII).

3. « Voici comment se faisait la bénédiction des eulogies : on prenait des pains azymes et avant de les porter sur l'autel, on les plaçait dans le *diaconicum*, c'est-à-dire sur la table qui se trouvait à la gauche du sanctuaire et là on les bénissait par de solennelles oraisons. Après quoi, on les divisait avec un couteau, appelé chez les Grecs *sainte lance*, en un certain nombre de particules, sur lesquelles on en prélevait autant qu'il en fallait pour le nombre des communicants. On peut voir dans les opuscules d'Allegranza (en regard de la page 35) un de ces couteaux eucharistiques d'une forme très-élégante, et dont le manche est orné de bas-reliefs extrêmement curieux » (Martigny, *Dictionnaire*, page 249).

4. La distribution des eulogies se faisait à la fin de la messe et les catéchumènes, qui étaient exclus de la communion, les recevaient en même temps que ceux qui n'avaient pas participé directement au saint sacrifice. Cabasilas ajoute qu'on les prenait de la main du prêtre, avec soumission et respect, sentiments qu'exprimait l'action de les porter de suite aux lèvres pour les baiser : « Eulogias post missas in diebus festis plebi distribuite » (Leo IV, papa. *De cura pastoralis*). — « Et summa cum animi submissione et cultu ex manu sacerdotis oris osculo prius salutata recipiebatur. » (Cabasilas). — « Factum est autem, ut populus ad Ecclesiam iturus, peractis missarum solemnibus, eulogiis vel pane bene-

dicto cuperet præmuniri. Ita enim quotidie consueverat » (*Fundatio monasterii s. Vincentii ad Lisbonam*) (1).

5. Les papes, et à leur imitation les évêques et les prêtres, envoyaient des eulogies à ceux avec qui ils étaient en relation spirituelle. Flodoard dit de saint Calixte (*Lib. de Pontificib. Roman.*, pag. 603) :

« Panem pro grato benedictum munere legat. »

« Saint Paulin et saint Augustin avaient échangé entre eux des eulogies (*Epist. XXXIV*). Le premier en avait envoyé aussi à Sulpice-Sévère, à Alipius (*Epist. XXXI, XXXV*) et à d'autres encore » (Martigny, *Dictionn.*, pag. 249).

6. Des lettres accompagnaient souvent ce cadeau pieux ; d'où est venu, pour désigner ces sortes de missives, le mot *eulogium*, qui plus tard fut employé comme synonyme de *présent* et de *lettre* : « Munere prævio studuit sibi placare eum, mittens quasi eulogium, vas testeum pergrande, melle plenum. » (*Vita s. Liudgeri episc.*, lib. I, cap. 25). — « Cum deceat Reges potentes et famosos amicitiae fœdere convinciri..., vestrae serenitati hoc eulogium duximus destinandum » (*Epist. Caroli Magni ad Offam Regem*).

7. L'eulogie se prenait à jeun et ordinairement avant le repas. Un usage analogue s'est conservé au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, où le pain bénit est distribué, chaque dimanche, aux séminaristes à la fin du dîner. La coutume ancienne était plus respectueuse, car elle montrait les égards que l'on avait pour cet aliment venant de l'église et qui passait le premier, avant tout autre mets. « Quemadmodum sacra Eucharistia a jejunis manducabatur et si quis jejunos non esset, et si acciperet, vicino porrigebat ad manducandum ; quod etiamnum observari in Ecclesia Græca tradunt Allatius, lib. 3. *De Eccl. Occid. et Orient. consens.*, cap. 9, § 4 et Goarus, ad *Eucholog.* » (Du Cange, verbo *Eulogia.*) — « Ut in refectorio, facta benedictione, veniant duo Presbyteri ad Abbatem, frangentes panem et dent ipsi Eulogiam cæteris fratribus, antequam accedant ad mensam » (*Capitula monachorum ad Augiam directorum*, cap. 7).

(1) Martène cite un texte de l'an 1255, où il est prescrit, à Bordeaux, de donner des eulogies, le jour de Pâques, aux enfants qui ne sont pas encore en âge de communier. (*De antiq. Eccl. ritib.*, lib. I, cap. IV, art. 10.)

8. Comme pour l'Eucharistie, la manducation de l'eulogie prenait le nom de *communio*. La vie de saint Melaine rapporte que saint Mars, qui avait préféré ne pas rompre son jeûne plutôt que de se communier avec l'eulogie qu'il avait reçue de l'évêque de Rennes, vit aussitôt ce pain sanctifié se changer en un serpent, ce qui l'avertit de sa négligence. « Post cujus (missæ) celebrationem, antequam recessissent ad invicem, dedit eis beatus Pontifex in caritate cum Dei gratia et sua benedictione : Beatus vero Marsus præferens jejunium Dei caritati, et eulogiam, qua communicare debuit, vilipendens, particulam quam acceperat a s. Melanio, in sinu suo cadere permisit... Post cujus absolutionem, mox versus est serpens in pristinam eulogiam, quam assumens B. Marsus gaudens se communicavit de ea quod prius malo suo facere neglexerat » (*Vita s. Melanii episc.*).

9. L'eulogie était un signe de filiation et de dépendance, comme plus tard nous verrons les oublies former une redevance. « L'église de Saint-Merry (à Paris), dit Guérard, fut cédée, vers 1005, au chapitre (de Notre-Dame), par l'évêque Renaud, qui renonça, tant en son nom qu'au nom de son archidiaque, à toute juridiction sur cette église et n'exigea plus d'elle aucun service ni d'autre redevance que des *eulogies* » (*Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, pag. CXXXIII). La charte de donation est reproduite au même tome, page 317. Je n'en citerai qu'un extrait : « Canonicis sanctæ Mariæ perpetualiter concedo... et ut numquam amplius nobis seu posterioribus nostris aliquid debitum vel servitium persolvent, nisi tantum eulogias. »

10. L'ancien nécrologe de l'abbaye de Fleury relate que les eulogies bénies en l'an 868 furent reçues avec reconnaissance et actions de grâces envers Dieu. Tel est aussi le sentiment qui domine encore de nos jours chez les personnes qui, avant de manger le pain bénit, le prennent à la main et font sur elle le signe de la croix : « Anno Incarnationis Domini DCCC LXVIII, panis oblatus est Sennis ad benedicendum, ex quo plurimi, Deo gratias agentes, Eulogicos sumpserunt » (*Annal. Benedict.*, t. III, pag. 147).

11. Toute fonction a son nom particulier, tiré de l'objet même de la charge que l'on remplit. C'est ainsi que celui qui faisait les eulogies ou qui les distribuait était appelé *Eulogiaris* (in *Notis Tyronis*, pag. 192).

12. Les eulogies n'existent plus depuis longtemps dans l'Eglise latine, qui les a remplacées par le pain béni, pain véritable et fermenté, tel que celui qui se sert sur nos tables, comme on peut le constater à Rome, aussi bien que dans les églises de campagne, en Poitou, en Anjou et en Vendée, tandis que les villes, par un raffinement de délicatesse, lui ont substitué une pâte, azyme, il est vrai, mais préparée avec du beurre, des œufs et du sucre, pour flatter le goût.

En France, le pain béni se coupe par petits morceaux. Rien n'indique mieux la fraternité spirituelle et la participation à un banquet commun et d'un ordre tout spirituel (1). En Italie, les choses se passent autrement, à Rome, surtout, où le pain béni ne se donne qu'assez rarement. Mais alors chaque fidèle reçoit un pain entier, vrai pain de table, comme à Sainte-Marie *in Via lata*, pour la fête de saint Cyriaque. Quelquefois aussi cette *pagnotte* perd ses dimensions habituelles et diminue considérablement son volume, comme le pain de saint Bernard, distribué, le jour de sa fête, dans l'église dédiée au saint docteur. A saint Augustin et dans les autres couvents de l'ordre, le jour de saint Nicolas de Tolentin, le pain que l'on béni est également arrondi, d'un diamètre un peu moindre de celui de nos sous, et à la partie supérieure est empreinte en relief, à l'aide d'un moule en creux, l'image du saint confesseur.

13. A la messe grecque, qui se célèbre pontificalement à Rome pour l'Epiphanie et la fête de saint Athanase, l'évêque officiant donne aux fidèles, à l'issue de la cérémonie, des petits pains ronds en pâte fermentée.

Nous sommes loin ici de l'eulogie, qui est essentiellement azyme. Nous revenons à la tradition avec le rit arménien. Ainsi, chaque année, l'évêque qui pontifie la veille de Noël et de Pâques dans l'église de sa nation, à Rome, distribue après la messe de grandes hosties, de forme carrée, en pâte légère et sans levain, qui portent en relief un agneau couché, comme le décrit saint Jean dans son Apocalypse. Des moulures forment comme le cadre de ce tableau pieux.

(1) « Ejus autem ritus instituendi ea causa fuit, ut qui sacram Eucharistiam non sumerent, esu ejusdem panis, quasi communionis catholicæ symbolo, intelligerent ac protestarentur se cum uno sacerdote, ut sacrificii participatione, ita fide et charitate conjunctos. » (*Rit. Andegaven. ad Romani formam*, 1676.)

II

1. Les Allemands ont conservé du latin le mot *oblat*, qui dérive de *oblata*, pour désigner le pain offert pour le sacrifice et qui n'est pas consacré. On pourrait multiplier les textes à cet égard. Je n'en citerai que trois pour montrer la tradition dans trois pays distincts : Rome, la France et l'Espagne. Le Concile d'Orléans veut que les oblats soient conformes à l'usage admis dans l'église d'Arles : « Ut oblatae, quæ in sancto offeruntur altario, non aliter nisi ad formam Arelatensis offerantur Ecclesiae » (*Concil. Aurelian. V, cap. 1*). A Rome, les oblats étaient présentés par des sous-diacres à l'archidiaque qui les mettait ensuite sur l'autel : « Tunc subdiaconi levantes Oblatas de manu subdiaconi sequentis porrigunt archidiacono et ille componit altare » (*Ordo Romanus*). Le seizième concile de Tolède prescrit que le pain offert à l'autel soit propre et entier, préparé avec soin et réduit à de petites proportions, suivant la coutume ecclésiastique : « Ut aliter panis in altari Domini sacerdotali benedictione sanctificandus proponatur nisi integer et nitidus, qui ex studio fuerit præparatus, neque grande aliquid, sed modica tantum oblata, secundum quod ecclesiastica consuetudo retentat » (*Concil. Toletan. XVI, can. 6*).

2. Hincmar nomme *oblat*, non-seulement ce qui est offert au peuple, mais encore ce qui reste en dehors de la consécration : « Ut de oblatiis quæ offeruntur a populo et consecrationi supersunt » (*Hincmarus Remensis, in capitul. ad Presbyt., an 852, cap. 7*).

3. Ce superflu était distribué aux moines par un prêtre, au réfectoire, et se prenait avant toute autre nourriture. Le moine Bernard, de l'Ordre de Cluny, rappelle cette coutume, que les moines de Fulda disaient à Charlemagne empruntée à la tradition des pères : « Nihil omnino comedit, antequam sit incepta lectio et antequam de manu sacerdotis oblatam accipiat » (*Bernardus monachus, in Ordine Cluniac., part. 1, cap. 19*). — « Ut communicationem fracti panis ante cibum quotidie sumere non respuatur, secundum exempla præcedentium patrum » (*Libell. suppl. monachorum Fuld. ad Carolum M.*).

Le capitulaire d'Aix-la-Chapelle, donné en 817, parle également des

oblats partagés entre les religieux au réfectoire : « Ut obligiæ Fratibus à Presbyteris in refectorio dentur » (*Capitulare Aquisgran.*, an. 817, cap. 59).

4. Les oblats se faisaient au moyen d'un fer chaud, à la sacristie ou sous les yeux du sacristain qui surveillait d'une part la farine employée et de l'autre la cuisson : « Similiter hostias de frumento electo et purissimo in alba faciat (*sacrista*), in loco mundissimo, linteis cooperto, cui duo fratres subministrent ne aliud quam ipsas hostias tractare cogatur : quorum unus ignem sollicite faciat, alter vero instrumentum ferreum ad coquendas hostias teneat » (*Liber Ord. s. Victoris Parisiensis*, cap. 20). — « Quod etiam (Azymum) apud religiosos Latinos per manus Diaconorum, et ex electis granis, et ex mundissima simila, in sacrario ad futuram hostiam cum decantatione psalmodiæ reverenter præparatur, et sub diligenti custodia usque ad tempus sacrificii reservatur » (*Anselmus episcopus Havelbergensis*, lib. 3 *Dialogor.*, cap. 18).

5. Les oblats n'étant pas différents des hosties, la fabrication était la même. Voici les qualités que Raymond, de l'Ordre des Prêcheurs, requérait dans sa *Somme* à cet égard. L'oblat, dit-il, doit être pur, blanc, léger, mince, de petite dimension, rond, sans sel et fait avec de la farine de froment. Il faudrait rejeter les pâtes doublées, fermentées, gonflées, colorées ou tachées.

« Munda sit oblata ; nunquam sine lumine cantes.  
Hostia sit modica ; sic Presbyteri faciant hanc :  
Candida, triticea, tenuis, non magna, rotunda,  
Expers frumenti, non salsa sit hostia Christi.  
Spernitur oblata duplex, vel a terra levata  
Facta, vel inflata, vel discolor, aut maculata. »

6. Comme il s'agissait d'une chose sainte, on ne pouvait prendre trop de précautions pour que toutes les conditions exigées fussent parfaitement remplies. C'est pourquoi la confection des oblats, là où les prêtres ne pouvaient suffire, fut confiée également aux religieuses qui, en raison de leurs fonctions, furent nommées *oblatrices*. Saint Fortunat le dit très-explicitement de sainte Radegonde : « Oblationes suis manibus faciens, locis venerabilibus incessanter dispensavit » (lib. 1, num. 16).

En 894, saint Wandrégisile guérit une femme qui se voua, comme d'autres religieuses ses compagnes, à faire des oblats : « Sodales suas sanctionales feminas multimoda prece rogitasse, ut oblatas, quas oblatura Domino in crastinum erat, formarent » (*Miracula s. Wandregisili*, n. 36).

7. Du mot *oblata* dérive le verbe *oblatare*, qui se trouve dans les miracles de sainte Dymphne et qui, après avoir signifié *fabriquer* et *offrir des oblats*, est devenu synonyme d'une offrande quelconque, même non matérielle, telle qu'une prière : « Et cum ibidem devotas meas preces oblatassem » (*Acta Sanctorum*, tom. III Maii, pag. 494).

8. Nous lisons dans les miracles de sainte Valburge que les oblats, une fois façonnés et cuits, étaient déposés dans une boîte, pour être placés sur l'autel : « Actas et nitide coctas, atque in buxula obtrusas altario oblatas impone. »

D'après le *Roman de Renart*, cité au long par M. Darcel, on les enveloppait aussi dans du linge :

« Oublées bien enveloppées  
Dedens une blanche toaille, »

puis on les plaçait derrière l'autel dans une armoire :

« Garde derrier l'autel Saint-Jacque  
Tantot a trovée une armoire. »

9. On a dit quelquefois que des hosties avaient été mises dans la bouche des morts avant leur inhumation et que cet usage avait amené l'érection des lanternes de pierre, qui se voient encore dans certains cimetières et où une lampe aurait été allumée, la nuit, pour honorer le saint sacrement (1). Il est facile, sinon de réfuter, au moins d'atténuer ce qu'a

(1) L'auteur anonyme des « Considérations et pratiques de piété, tirées de l'Écriture sainte, des Conciles et Pères de l'Église, pour honorer Jésus-Christ au Saint Sacrement » (Château-Gontier, 1716, in-18), affirme que la pratique d'entretenir des lampes dans les cimetières s'observait dans plusieurs lieux d'Orient et d'Occident, à cause de la divine Eucharistie que l'on mettait dans la bouche des morts. Il ajoute « que M. Henri, docteur en théologie, a assuré avoir vu, dans le trésor de Saint-Florent-le-Jeune, la fondation d'une lampe dans le cimetière de Montsoreau, ob reverentiam corporis Domini in ore defunctorum. » (*Mém. de la Soc. d'Agriculture d'Angers*, 1858, page 11-14.)

d'exagéré cette double assertion. Les fanaux de nos cimetières n'avaient point la destination qu'on leur prête et, d'ailleurs, il n'eût été que juste d'y entretenir une lampe aussi bien le jour que la nuit. Il faut y voir tout simplement l'expression du respect que l'on avait pour les morts, respect qui se traduit encore de nos jours par un flambeau allumé près du cadavre et, en Italie, par l'apposition de cierges sur les tombes aux jours anniversaires. De plus, ce n'étaient pas des hosties consacrées, mais simplement des eulogies bénites que l'on plaçait généralement sur la poitrine des défunts dans leur cercueil. Voici à ce sujet deux textes sans réplique : « Postquam ergo Cuthbertus episcopus... abiit in viam Patrum, a navigantibus ad insulam nostram delatus, toto corpore lavato, capite sudario circumdato, oblatis super sanctum pectus positis, vestimenta sacerdotalia indutus, in sepulchro lapideo depositus est » (*Vita sancti Cuthberti episcopi Lindisfarn.*, lib. IV, cap. 13). — « Sub capite autem et circa pectus viri Dei quaedam panis rotulæ, quæ vulgo *oblatae* dicuntur, ita illæsæ atque ab omni corruptione extraneæ ab eodem episcopo inveniebantur, ut in nulla omnino parte colorem vel specimen sui amittentes, aspicientium oculis infra spatium ipsius hebdomadæ (1) viderentur esse confectæ » (*Iso magister. De miraculis s. Otmari*, lib. I, cap. 3).

10. Si l'on s'est oublié au point de profaner pour ainsi dire le saint sacrement en le mettant au contact d'un cadavre, la vigilance de l'Eglise s'est vite élevée contre cet abus. Le concile d'Auxerre, dans son chapitre XII<sup>e</sup>, défend expressément de donner aux morts l'Eucharistie et le baiser qui en précède la distribution, comme de les ensevelir dans un voile ou des linges : « Non licet mortuis, nec Eucharistiam nec osculum tradi, nec velo vel palliis corpora eorum involvi. »

### III

1. Les *oblats* bénits ont donné naissance aux *oublies*, pâte légère et azyme, fabriquée à l'aide d'un fer chaud, ce qui lui fit donner, au quator-

(1) Ce terme de comparaison prouve l'habitude que l'on avait, à cette époque, de renouveler, chaque semaine, les saintes espèces, ainsi que le prescrit la liturgie romaine.

zième siècle, le nom de *pain férez* (1) (De Laborde, *Glossaire*, page 421). En 1474, ce fer prenait le nom de *fleau* (*ibidem*) et les coutumes de Cluny marquaient qu'il était figuré, c'est-à-dire orné de lettres ou d'images diverses : « in ferramento characterato. »

2. Le mot *oublie* a varié en latin comme en français. Ainsi l'on rencontre indifféremment *oblata*, *oblada*, *oblagia*, *oblia*, *oblita*, *obleta* et *oblée*, *oblie*, *oublée* (2).

3. Les Coutumes de Cluny disent qu'on les servait aux moines, en carême, pour le souper, et les textes du moyen âge ajoutent que c'était la ration du souper des dimanches pendant la sainte quarantaine, le Jeudi-Saint, le lendemain des solennités et aussi pendant la semaine de Pâques, à midi, sous forme de collation avec du vin : « In quinquagesima, quia de cætero nec caseum, nec ova comedimus, post Vesperas ad cœnam de ipsis ovis coctis in pipere habemus generale, quod toto anno amplius non contingit, ut aliud quod ea vice habeamus præter solum panem et si forte sunt in promptu, cruda poma, vel ea quæ in ferramento characterato de conspersione farinae tenuissimæ fiunt et ab omnibus romanæ linguæ *Nebulæ*, à nostratibus appellantur *Oblatæ*. » (*Udalricus, lib. I Consuetud. Cluniacensium*, cap. 49). — « Item singulis diebus Dominicis in Quadragesima dimidium præbendarium frumenti de granario ad oblatas ad cœnam : et dimidium similiter in Cœna Domini ad idem. » (*Monastic. Angl.*, tom. 1, pag. 449). — « In crastina omnium solemnitatum, in quibus oblatæ ad cœnam deferuntur, mittit Eleemosynarius singulis eorum, sicut singulis monachis apponi solet, hoc est quatuor oblatas. » (*Ibid.* pag. 449). — « Quia in hebdomada Paschali etiam in meridie vinum et oblatas fratribus dari constituit. » (*Burchardus, De casib. s. Galli, cap. 6*).

En 1202, d'après une charte d'Eudes de Sully, les clercs de l'Eglise de Paris recevaient, la veille de l'Ascension, des échaudés, des oublies et du vin (3). La chronique de Gembloux prescrit de donner des

(1) « Fevres font les fers aux oublées » (Fabliaux).

(2) Celui qui distribuait les oublies était surnommé *obellarius*, comme on le voit dans une charte de l'évêque de Ratisbonne, datée de 1278.

(3) Voici le texte de cette charte, telle qu'elle a été publiée par M. Guérard. Il s'agit d'un accord entre l'évêque de Paris et l'abbé de Sainte-Geneviève, au sujet des échau-

oublies aux douze principales fêtes de l'année : « Panes qui *Eschaudati* dicuntur, et oblatas, et vinum, quæ solent reddi clericis Parisiensibus in vigilia Ascensionis » (*Charta Odonis de Sulliaco, episc. Paris., anno 1202*).

— « In 12 præcipuis solemnitatibus, omnis hora prandii, placentas et oblatas cum aliis bellariis ad cœnam ministrari præcepit. » (*Chron. abbat. Gemblac., pag. 534*). Un statut de l'an 1462 règle que les religieuses de l'abbaye des Chases, en Auvergne, recevront, pour le temps de Noël, une pinte de lait et « quienz oublis. »

4. Du Cange rapporte dans son *Glossaire*, au mot *oblata*, que l'on jetait des oublies dans certaines églises, le jour de la Pentecôte, du haut des voûtes, en même temps que des étoupes enflammées. « Le jour de la Pentecôte (à Saint-Germain d'Amiens), on jetait au peuple quantité d'oublies par les clés des voûtes, et on lâchait du haut de ces mêmes voûtes un pigeon blanc (ou *coulon*) qui figurait la descente du Saint-Esprit sur les apôtres. Huit cents oublies, qui furent ainsi distribuées un jour de Pentecôte (à la fin du seizième siècle), avaient été payées cinq sols chaque cent » (*Revue des Sociétés savantes*, 5<sup>e</sup> série, tome IV, p. 450, 451). « Un reste des usages du moyen âge, » dit M. Quentin à propos des comptes de la cathédrale de Sens, en 1604, « se retrouve dans le jet de trois sous d'oublies lorsqu'on dévale le pigeon, le jour de la Pentecôte. » (*Mém. lus à la Sorbonne*, an. 1868, *Histoire*, pag. 243). Misson, dans son *Voyage d'Italie* (Amsterdam, 1743), t. I, pag. 463, parle ainsi de Bolzane, petite ville de l'évêché de Trente : « Nous avons remarqué au haut de la nef de la grande église, une ouverture ronde, qui a environ trois

dés, des oublies et du vin qui étaient dus au chapitre de Paris, la veille de l'Ascension et pour la fête de Sainte-Geneviève :

« Nos episcopus Parisiensis et abbas sancte Genovefe, in ea veritate, que Deus est, legaliter promisimus, quod supplicabimus Domino pape obnixè, ut compositionem que inter nos facta est, confirmare dignetur; et ego episcopus inducere bona fide studebo capitulum parisiense, ut panes, qui *eschaudati* dicuntur, et oblatas et vinum, que solent reddi clericis parisiensibus, in vigilia Ascensionis Domini et in festo sancte Genovefe post Natale, ecclesie sancte Genovefe quitentur et remittantur omnino. Quod si facere poterit episcopus, habebit redditus XL solidorum parisiensium. In evidentiam igitur hujus rei, presentem paginam fieri fecimus et sigillorum nostrorum impressione muniri. Actum anno M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>II<sup>o</sup>. » (*Cart. de N.-D. de Paris*, t. I, page 91.)

pieds de diamètre. Il y a tout autour une manière de guirlande (1), qui est liée de rubans de diverses couleurs et d'où pendent je ne sais combien de grandes oublies. On nous a dit que, le jour de l'Ascension, il se fait un certain opéra dans cette église, et qu'un homme qui représente Jésus-Christ est enlevé au ciel par ce trou-là. »

M. Alfred Darcel nous fournit les renseignements qui suivent sur l'usage des oublies dans les églises de Normandie, sa patrie : « L'église de Rouen, » dit-il, « que Lebrun Desmarettes loue d'avoir conservé l'ancienne liturgie plus longtemps que d'autres, pratiquait encore en plein dix-huitième siècle, le jour de Pâques, les agapes représentées par une distribution d'oublies. »

« Dans toutes les paroisses de Rouen, le jour de Pâques, à la sortie de la messe, on distribue aux fidèles, au milieu ou vers le bas de la nef des églises, une agape d'oublies grandes comme les deux mains et épaisses environ comme un liard, et du vin dans une coupe, avec une serviette pour s'essuyer la bouche après avoir bu » (Moléon, *Voyages liturgiques*, p. 421)... A Dieppe, la bénédiction des oublies se fait le lundi de la semaine sainte : puis deux chantres en rochet vont distribuer celles-ci *per domos parochiæ* dans un panier à pain béni recouvert d'une serviette blanche. Portant en même temps un seau d'eau bénite et son goupillon, ils commencent par asperger la maison, puis offrent des oublies à chacun des membres de la famille, même aux personnes assises dans les cafés ou les cabarets. Une tire-lire attachée au panier reçoit les offrandes qui forment un des revenus des vicaires des paroisses. Ces oublies sont consommées le dimanche après la messe, où il ne se distribue point du pain béni. Dans les campagnes, cette distribution est faite le samedi saint et le dimanche de Pâques par le clerc qui, en échange, reçoit ses œufs de Pâques » (*Annales archéologiques*, tom. XXVII, p. 282).

L'oubloirie pour église fut si bien constituée à part, que dans les statuts du métier (1270) il y avait pour elle un article spécial ainsi conçu : « Que nus des maistres du mestier dessusdit ne puent ne doivent porter

(1) Cette guirlande de feuillages est un signe de joie, car il est dit dans la messe du jour de l'Ascension : « Ascendit Deus in jubilatione. »

mestier nul d'oubloierie pour église nulle, quelle quelle soit, ... à peine de xx s. d'amende au Roy (1). »

5. Les oublies reparaissent comme redevance dans un acte daté de 1169 dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* (tom. I, pag. 50) et dans un autre de l'an 1240 : « Item in quinque solidis qui debentur reddi quando *oblite* redduntur, scilicet in crastino Natalis Domini. » (Guérard, tom. I, pag. 464).

6. Les oublies, en raison même de leur préparation, purent être, dans le principe, confondues, quant au nom, avec les eulogies : « Sunt qui depravant eulogias, quas vocamus *Oblias* seu hostias. » (Gaufridus Vosiensis, I part., cap. 74). Plus tard, elles devinrent un fort pain, pour lequel il ne fallait pas moins d'une émine d'orge : « *Ublas* autem unusquisque qui stationem habet et per se focum facit circa kal. Januarias ex debito persolvere debet; in *ublia* autem continentur gallina et hemina hordei et panis frumentitius qui duobus hominibus sufficere possit. » (*Ex capitulis conventionis Archirinci Abb. Montis-Majoris cum incolis Correin*). — « Census, *Oblias* panum, fogassarum et hordei, caponum. » (*Transactio*, an. 1242, apud Bouche, tom. II *Histor. Provinc.*).

La chose avait changé de forme, le nom seul était resté. La redevance qui devait se payer primitivement en *oublies* se métamorphosa d'abord en pain, puis insensiblement en argent, représentant la valeur de ce pain : « *Oblia* quæ solent præstari, videlicet 12 nummi præposito. » (*Tabularium Ecclesiæ Uzeticensis*, ann. 1224). — « Et dedit ei Ecclesiam quæ dicitur sancta Gelada, quæ reddit 30 panes *obliales* et 2 solidos » (*Historia Abbat. Condomensis*, pag. 485).

Enfin, le mot fut employé pour exprimer tous cens ou redevance dus par un vassal à son seigneur. D'où les coutumes de Montargis et de Blois ont fait le *droit d'oublie* et le *droit d'oubliage*, qu'un étymologiste malappris faisait dériver *ab oblivione*, comme s'il ne s'était agi que d'un défaut de paiement qui entraînait nécessairement une amende.

6. Les oublies se conservaient dans des coffrets (*coffins*, du latin *cophinus*), ainsi mentionnés par les inventaires : « Que nul dudit mestier ne

(1) Voir sur la corporation des oubliers les *Règlements* d'Etienne Boileau, édités par Depping dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*.

puisse racheter son coffin que du pareil mestier qu'il jouera. » (*Statuts*, 1397). — « Un coffin à oublies, d'argent blanc, fermant à clé » (*Ducs de Bourgogne*, 1467). — « L'oublieur doibt... avoir un estuy d'argent pour mettre les oublies du prince » (Olivier de la Marche, *Estat du prince*, 1474). — « Un couffin d'argent blancq, servant à mettre oublies » (*Invent. de Charles-Quint*, 1536) (1).

#### IV

Nous sommes loin déjà de l'eulogie ecclésiastique ou des oublies béni-tes, qui se distribuait, non-seulement aux religieux et aux chanoi-nes, mais aussi aux diacres et aux clercs qui, en 1488, à Roye, rece-vaient, moyennant vi s. vi d., « trois cents oublies. » (*Annales ar-chéologiques*, tom. IV, pag. 254).

1. Les oublies faisaient également partie de la cuisine domestique, et les oublieurs formaient une corporation importante qui se constitua, dès le treizième siècle, à Paris. Leur nom se disait en latin *oblearius* (Or-donn. de S. Louis, 1261) et *obliarius* (Arrêt du Parlement, 1313); en français *oublieur* (Ordonn. de S. Louis, 1285) et *oublayer*.

Ils fabriquaient les gaufres, les nieules et les oublies. Le roi avait son oublieur d'office, ainsi que le remarque Du Cange, pag. 108 de sa *Vie de saint Louis*. C'était, à ce qu'il paraît, un personnage assez considéré des cuisines royales, puisque, dans l'état de la maison de Louis IX, il lui est accordé un cheval et trois deniers par jour de foin. « Pro feno equi sui, 3 denar. per diem. » On trouve aussi un oublieur dans l'état de la maison du roi Philippe de l'an 1285. Les règlements de l'hôtel de la reine portent, en 1316, cet article : « Il y aura un paticier à qui l'on fera marché de faire le pain de bouche, les oublées et les pasteuz de bou-che et du commun. »

« Les statuts du métier, » dit le comte de Laborde, « prouvent qu'en 1397-1406 il y avait à Paris vingt-neuf oblayers qui pouvaient faire cha-cun par jour mille oublies de différentes espèces. Ils les débitaient dans

(1) De Laborde, *Glossaire*, p. 421.

les rues et les jouaient aux dés sur le coffret qui les contenait. Nous avons, dans les marchands de macarons et de plaisirs, les dernières lueurs de cet usage. » Voici quelques textes corroborant cette assertion :

« Que nul ne puisse tenir ouvrouer ne estre ouvrier en la dicte ville de Paris ne ès forbours, se il ne scet faire en un jour au moins v<sup>c</sup> de grans oublées, iij<sup>c</sup> de supplication et ij<sup>c</sup> d'estrées dudit mestier bons et souffisans et faire sa paste pour ledit ouvrage » (*Statuts des oublayers de Paris*).

« Item que aucun oubloyer ne puisse jouer aux dez à argent sec, fors seulement aux oublées, en portant son mestier (*ibid.*).

» Item que nul dudit mestier ne puisse racheter son coffin que du pareil mestier qu'il jouera (*ibid.*).

» Un coffin à oublies, d'argent blanc, fermant à clé à la devise de Monseigneur et armoyé de ses armes, qui poise xvij marcs, v onces » (Ducs de Bourgogne, 1467).

« Ung couffin d'argent blancq, servant à mectre oublies et gaufrettes pesant avec la serrure de fer qui y est, et la clef, x marcs, j once, xvi est. » (*Inventaire de Charles-Quint*) (1).

## V

1. Parmi les *crieries de Paris* on remarque celle-ci, qui mettait au même rang les oublies renforcées, que je suppose être des gaufres, les galettes et les échaudés :

« Chaudes oublies renforcies,  
Galetes chaudes, eschaudez. »

Les deux articles suivants permettent de croire que toutes ces pâtisseries légères contenaient des œufs et du sucre :

« Nus des mestres du mestier dessusdit ne puent ne ne doivent... faire... nul, se il ne sont de bons œufs et de loials. Et ne puent ne ne

(1) De Laborde, *Glossaire*, p. 421.



doivent les mestres ne les vallez donner que ij goffres pour un denier, et vij bastons pour un denier, bons et loyals et métables. »

« L'oublieur doibt prendre le fleau de ses oublies d'achapt et prendre en la cuisine le sucre, le bois et le charbon » (Olivier de la Marche, *Estat du prince*, 1474) (1).

2. Ces gaufres se faisaient également à l'aide d'un fer. — L'inventaire du mobilier de « la meson d'Ansigné (Deux-Sèvres), qui estoit jadis du Temple » et qui passa aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, enregistré en 1313, parmi les ustensiles de cuisine, « un fer à gaufres. » (*Bullet. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1871, 2<sup>e</sup> trim., pag. 96). — « Item unum ferrum, vocatum *gauffre* » (*Invent.*, an. 1379, *apud* Du Cange).

« A Benoist Batmet, oublier du Roy, pour un bacin d'arain et une esimouère à fromage, achetée par lui à faire gauffres, xvi s. p. » (*Comp. roy.*, 1382).

« Un fer à waufres » (*Compte de la maison des Ladres*, 1433) (2).

3. Béthune solennisa pendant trois jours par des réjouissances publiques l'avènement de Charles-Quint à l'empire. A cette occasion, il y eut des illuminations dans les rues, des joûtes et des représentations théâtrales, et du haut du beffroi on jeta des gaufres qui coûtèrent « vii sous vi deniers, le pourchat des gauffres, à Auchy » (*Annal. archéol.*, t. VII, p. 163).

M. Devals, racontant dans le *Bulletin archéologique* (Montauban, 1872,

(1) De Laborde, *Glossaire*, p. 421.

(2) *Ibid.*, p. 273. — Le mot *fleau* employé ici constitue peut-être le radical du *flato* du treizième siècle, qui évidemment était une pâtisserie faite dans un moule : « Pro flatonibus, xxxv s. » M. Peigné-Delacourt traduit par *flan*, pâtisserie plate, qu'il compare au disque de métal destiné à la monnaie. (*Compte des dépenses de la chevalerie de Robert, comte d'Artois, à Compiègne, en 1237.*) — De la même nature étaient sans doute aussi les petits pains de S. Firmin qui se vendaient à Amiens, 25 pour un liard :

« Dans un exemplaire de l'*Histoire d'Amiens* du P. Daire, conservé à la bibliothèque d'Amiens, où se trouvent des annotations manuscrites de l'auteur, on lit, à la page 128 du tome II : « En janvier, le jour de la fête de saint Firmin, en mémoire des deux récoltes faites dans l'année de l'invention de son corps, on vend encore à Amiens une espèce de pâtisserie, marquée de vingt-cinq petits ronds, qu'on crie sous la dénomination de *vingt-cinq pains pour un liard*, pour marquer que l'abondance a été si grande, qu'on avait vingt-cinq pains pour la plus petite pièce de monnaie. » (Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. II, p. 173.)

pag. 33 et suiv.) « le banquet annuel des consuls de Montauban, » énumère, d'après un titre des archives départementales, la dépense faite pour les *gaufres* servies avec des « dragées, » du « vin claret » et du « vin blanc : »

« L'an 1519 et le 14 mai, nous, consuls de Montauban, avons fait notre collation suivant la coutume. Nous avons acheté :

» De Naudet Marty, pour 2 livres 2 sous 10 deniers de gaufres.

» De la femme de Cousy le menuisier, pour 18 sous 1 denier.

» De la Rebéquette, pour 9 sous 11 deniers.

» De la femme Baugot, pour 1 livre 5 sous.

» Montant desdites gaufres : 4 livres 15 sous 10 deniers. »

Dans l'*Etat et menu général de la dépense ordinaire* faite à Versailles, en 1683, par Louis XIV, pour sa table et celles de sa cour, on lit à l'article *Menu pour le prédicateur quand il prêche devant le roi, jour de jeûne, à la collation* : Au pâtissier, pour 1 tourte de confitures, 6 échaudés et 4 gaufres, 30 s. » (*Rev. des Soc. sav.*, 1872, p. 144.)

## VI

M. Pantin de Soland, qui a bien soin de ne pas citer ses sources parce qu'on pourrait souvent les lui contester, a publié en 1858, dans son *Bulletin historique et monumental de l'Anjou* (p. 11-12), un article que je lui emprunte, parce qu'il va parfaitement à mon sujet, mais dont je lui laisse toute la responsabilité. Ce n'est qu'à Angers, en face des livres et des manuscrits concernant cette ville, qu'on pourrait vérifier l'exactitude des citations suivantes, qui, en elles-mêmes, ne sont pas dépourvues d'intérêt (1) :

« Chaudes oublies renforcies,  
Galetes chaudes, eschaudez,

(1) Afin de ne rien omettre d'important, j'ai voulu consulter M. le chanoine Joubert sur les *cornets d'oublies* qu'auraient reçus les chanoines de la cathédrale d'Angers *aux grandes fêtes*. Pour me donner facilité de juger par moi-même, cet ecclésiastique m'envoya avec beaucoup de complaisance un gros volume in-8° plein de titres des treizième, quatorzième, quinzième et seizième siècles, tous consacrés aux *festaiques* et *potacions* du chapitre. Or, pas une seule fois, je n'y trouve mentionnées les oublies et les nieules. Le

était le cri, au moyen âge, adopté par les marchands d'oublies d'Angers. Quand les *oublieurs* (c'est ainsi qu'on les désignait), cessaient d'annoncer leurs marchandises, ils agitaient une cliquette dont le bruit strident se faisait entendre au loin.

» Les Angevins furent très-friands d'oublies, et au treizième siècle on voit qu'il était d'usage, après le repas du soir, de manger, pendant la veillée, de *chaudes oublies*. On trouve dans un grand nombre d'aveux l'obligation, imposée à des possesseurs de fiefs, d'offrir, à certaines époques de l'année, des *oublies* à leur seigneur. Cette obligation s'appelait *droit d'oubliage*. Cet usage était répandu dans l'Eglise, et aux grandes fêtes, les chanoines de l'église Saint-Maurice, ainsi que les clercs, recevaient des cornets d'oublies; des distributions pareilles avaient lieu dans les principaux chapitres de nos abbayes.

» Le bon René d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, ayant été fait prisonnier à la bataille de Thoulougeon, fut conduit au château de Piraccon-sur-Senlis, et y fit un long et triste séjour; pourtant ses amis lui avaient promis prompt délivrance. René, confiant dans leurs promesses, espérait chaque matin voir les portes de sa prison s'ouvrir. Mais lassé d'attendre, il vit bien qu'il était abandonné, même de ceux qui lui devaient le plus de reconnaissance. Un soir, se promenant après son souper silencieusement dans ses appartements, il jeta un regard mélancolique sur une corbeille d'oublies, qui lui avait été envoyée; puis, saisissant sa palette et ses pinceaux, il peignit sur la muraille des oublies rehaussées d'or, « voulant, » dit-il, « signifier que les gens qui ne faisoient point diligence de le faire délivrer l'avoient oublié. » Les jeunes gens envoyaient à leurs fiancées des oublies; ce présent était toujours reçu avec plaisir. Chaque soir, le bon bourgeois attendait, sur le seuil de sa porte, le passage de l'oublieur.

» Les oublies d'Angers étaient *excellentes*, celles de Paris *insipides*, dit un chroniqueur; quant à celles de Lyon, elles ressembloient à des cor-

*festaiqe* consistait en un dîner dont le menu a été conservé : « *cibum et potum ministrare ad plenam comestionem seu refeccionem.* » (*Acte de 1324.*) « La collation de boire que l'on dit *potacion* » (*acte de 1526*) comprenait « un cornet de sucre et d'espices, pesant demye livre et demye livre de dragée et davantage, à boire à chascun par quatre foiz de vin blanc, claret et rouge, se tant en ont voullu prendre. » (*Acte de 1525.*)

nets de métiers. Au moyen âge, comme actuellement, on faisait tirer les oublies.

» La vogue attachée aux oublies fournit l'occasion aux malfaiteurs de dévaliser les maisons de la cité. Cartouche, ce grand voleur, avait organisé les bandes qui exploitaient toutes les provinces; c'est lui qui avait inventé un genre d'industrie portant le nom de *Vol à l'Oublieur*. De prétendus marchands se présentaient à domicile, et pendant qu'ils occupaient les gens de la maison au tirage des oublies, ils prenaient connaissance des lieux et revenaient plus tard piller les maisons qu'ils avaient ainsi inspectées.

» Autant on désirait auparavant l'arrivée de l'oublieur, autant sa présence fut redoutée; aussi l'engouement pour les oublies cessa-t-il tout d'un coup. Au dernier siècle, de larges oublies furent fabriquées et prirent le nom de *Plaisirs*. Les marchands de *Plaisirs* vendaient comme maintenant leurs friandises en criant d'une voix sonore :

« Voi-là l'plai-sir, Mes-sieurs; Mes-dames, voi-là l'plai-sir. »

» On prit goût à cette pâtisserie, les enfants n'eurent plus peur de ces nouveaux colporteurs; les sinistres souvenirs qui s'attachaient aux oublieurs finirent par disparaître, au grand contentement des producteurs et consommateurs de *Plaisirs*. »

## VII

1. Nous arrivons maintenant à une variété d'oublies et de gaufres, qui sont les *nieules*. Ce mot se dit en latin *nebula* et les lexicologues le définissent : une pâte légère, subtile, vaporeuse comme un nuage et fabriquée à l'aide d'un fer : « *Tipsanas, panes qui dicuntur nebulae* » (*Glossæ biblicæ*). — « *Nebula, oublée, mente* » (*Gloss. lat. gall.*). — « *Fabricia bucellæ quæ fiunt super ferrum, ut nebulae* » (*Glos. mss. ad Alexandrum Jatrosoph.*).

« *Aeris est nubes, nebulae de flumine surgunt,  
Ac panis nebula tibi subtilissimus extat.* »

(*Ebrardus in Græcismo*).

2. Certains textes établissent la parité entre les oublies et les nieules, en sorte qu'on pourrait les considérer comme une seule et même pâtisserie. D'après les coutumes de Cluny, le mot *oublies* aurait correspondu au terme équivalent *nebulæ*, employé par ceux qui parlaient la langue latine : « Ea quæ in ferramento characterato de conspersione farinæ tenuissimæ fiunt et ab hominibus romanæ linguæ *nebulæ*, a nostratibus appellantur *oblatae* » (*Udalricus*, lib. 1 *Consuetud. Cluniacensium*, cap. 49).

Une charte de l'an 1277 supprimant l'ancien usage d'une collation offerte aux chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers, à l'occasion de la fête de saint Porchaire, dit que le prieur servait du vin, du piment et des nieules. La disjonctive *seu*, placée entre *nebulas* et *oblies*, ne veut pas dire ici que le prieur avait le choix entre ces deux pâtisseries, mais uniquement, par suite de l'emploi du français dans un acte latin, que le second mot était la traduction du premier. « Noveritis quod cum venerabiles viri thesaurarius, decanus ac alii canonici, presbiteri, baqualarii, clerici chori ac etiam custodes ecclesie beati Hilarii Pictavensis, post celebratas matutinas ab eisdem in ecclesia sancti Porcharii Pictavensis, in vigilia festi ipsius sancti, singulis annis, haberent ac etiam habere et percipere ab antiquo consuevissent bonum vinum album, pimentum et nelas seu oblies : que omnia prior noster prioratus sancti Porcharii predicti, qui pro tempore erat, eisdem... cum mapis mundissimis mensis impositis in refectorio dicti prioratus ministrare consueverat, quantum eisdem sufficere poterat et debebat... que omnia erant et esse poterant prefato priori et prioratui valde sumptuosa ac etiam honerosa; et si aliquando non ministrarentur hec omnia cum sufficientia vel decentia qua debuerant, posset inde discordie et litigii materia et scandalum forsitan exoriri » (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, an. 1847, p. 339) (1).

3. D'autres textes, au contraire, établissent une différence réelle entre les nieules et les oublies, en sorte que la distribution en est faite séparément, quoique simultanément, sans qu'aucune particule, comme *vel*, *seu*, ne permette de les confondre. Les usages de l'église de la Couture, au Mans, les réservent pour le souper : « Ad cœnam habeant oblatas et

(1) Cette collation fut dès lors remplacée par une somme de cinquante sous versée annuellement au chapitre.

nebulas. » A Brives, on y ajoutait du piment : « Et habet concessum et ubladas et nebulas et pigmentum » (1) (*Tabular. Brivaten.*, cap. 110). Les unes et les autres servaient de collation aux chanoines de Saint-Quentin, qui les assaisonnaient d'un coup de vin. « Ad postmeridiam debet nebulas et oblatas et moretum et vinum præp. debet ligna et sal... debet habere unusquisque privatus 10 nebulas et 5 oblatas » (*Vetera statuta canonicorum s. Quintini*). Les coutumes du monastère de Solignac mentionnent également, pour le souper des religieux, des nieules, des oublies et trois œufs : « Ad cœnam nebulas et oblatas et tria ova. » Enfin, à la cathédrale de Besançon, ces mêmes pâtisseries, jointes à des pains azyms (ce qui indique clairement que les nieules et les oublies, dans la suite des temps, avaient été faites avec de la pâte fermentée) étaient bénites solennellement par l'archevêque, le jeudi saint : « Interim, dum cantatur hymnus, deferantur panes azymi et nebulæ et oblatæ et benedicantur ab episcopo vel decano hoc modo : Benedic, Domine, hanc creaturam panis, etc. » (*Marten. Tract. de antiq. Eccles. disciplina in divinis officiis celebrandis*, p. 311.)

D'après une transaction passée en 1155, les chanoines de la collégiale de Saint-Hilaire de Poitiers devaient aller célébrer la fête de saint Porchaire dans l'église de ce nom en la même ville et là ils recevaient, la veille, une collation composée de nieules, d'oublies et de vin : « Venient ergo canonici beati Hylarii ex more festum sancti Porcharii celebraturi tam in vigilia quam in die festi ad missam et nichil a priore sancti Porcharii accipient nisi tantum in vigilia, post vigiliis, nebulas et oblatas et potum qui vulgariter *borgessa* appellatur et vinum » (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, an. 1847, p. 159).

4. Il me serait difficile, faute d'un traité culinaire de l'époque, de dire quelle différence existait entre la nieule et l'oublie, quant à la préparation et à la forme. Il n'en demeure pas moins certain, comme je viens de le démontrer par des témoignages irrécusables, que ces deux sortes de pâtisseries légères ne doivent pas être confondues. Je citerai maintenant les textes où il est seulement question des nieules.

(1) Un acte de 1525, qui appartient à M. le chanoine Joubert, porte qu'à Angers, pour le *festaiqe* de saint Maurice, les employés de la cathédrale recevaient « un breuvaige qu'on appelle *pymet*, » c'est-à-dire du vin, épice.

Une lettre de l'an 1217 parle d'une pitance pour la fête de la translation de saint Benoît, qui consiste en vin, poissons et nieules : « Unam pitansiam L solidorum in vino, piscibus et nebulis, in die translationis s. Benedicti. » L'Ordinaire de la cathédrale de Rouen veut que les nieules soient distribuées en même temps que le vin : « Tunc nebulæ cum vino distribuuntur. » Le coutumier de la Couture, au Mans, prescrit de donner à souper des nieules doubles, analogues sans doute aux *oublies renforcies* de Paris : « Ad cœnam habeant nebullas dobles et ad collationem charitatem de bono vino. »

5. Le jour de la Pentecôte, dans la cathédrale de Rouen, pendant le chant du *Veni Creator*, les domestiques du trésorier, du haut des galeries de la tour centrale, jetaient dans le chœur et dans la nef, en avant du crucifix triomphal, une grande quantité de feuilles de chênes, de nieules et d'étoupes enflammées. Au *Gloria in excelsis*, ils lançaient dans le chœur, jusqu'au moment de l'Évangile, de petits oiseaux à la patte desquels on avait attaché des nieules. La dépense était supportée à parts égales par le trésorier et le chapitre. « Et dum incipitur *Veni Creator*, projicientur per familiares Thesaurarii existentes in deambulatoriis inferioribus turris, ante crucifixum, scilicet inferius et quam poterunt infra chorum, folia quercuum, nebulas et stupas ardentes in magna quantitate. Et a *Gloria in excelsis*, emittent volare versus chorum aves parvas et mediocres cum nebulis ligatis ad tibiam in competenti numero, et continuabunt præmissa usque ad officium missæ, nec cessabunt, nisi dum dicetur Evangelium. Et hæc omnia fient expensis Thesaurarii et capituli, æquis partibus. »

Le symbolisme de tous les objets jetés ainsi en l'air, à l'occasion de la Pentecôte, me paraît facile à saisir, quoique aucun auteur n'ait cherché à l'expliquer. Les feuilles, les fleurs et les oiseaux sont des emblèmes de joie spirituelle, d'allégresse publique, de réjouissance générale, comme le démontrent les deux gaufriers de Narbonne. Quant aux étoupes enflammées, elles représentent les langues de feu qui reposèrent sur la tête des apôtres, et le *blanc coulons* signifie l'Esprit-Saint. Il est impossible de ne pas voir dans les nieules les dons célestes qui accompagnent la venue de la troisième personne de la Sainte-Trinité : « Hodie Spiritus Sanctus in igne discipulis apparuit et tribuit eis charismatum dona » (Office de la Pentecôte).

A Lisieux, d'après un Ordinaire du treizième siècle, les coutres mettaient le feu aux étoupes et, au *Kyrie*, le sonneur jetait à la fois des fleurs et des nieules : « Ad processionem missæ stuppæ inflammantur, quas custodes inveniunt ; ad *Kyrie* missæ, pulsator flores et neullas. » Du Cange, à qui j'emprunte ces deux dernières citations, ajoute que cet usage se maintenait encore de son temps dans certaines églises : « Qui quidem ritus ad exprimendum sacræ solemnitatis mysterium in aliquot apud nos ecclesiis etiamnum obtinet » (*Glossarium*, verbo *Nebula*). Il en était de même ailleurs. Ainsi Pierre de Santeuil lègue, le 24 mai 1262, à la collégiale de Saint-Hilaire de Poitiers, dont il était trésorier, une rente de soixante sous pour l'acquit de certaines charges, parmi lesquelles sont les nieules de la fête de la Pentecôte : « Et pro nebulis in festo Penthecostes » (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ann. 1847, pag. 300).

Le baron de la Fons-Mélicocq a recueilli dans les archives du nord de la France des documents relatifs à la fin du quinzième siècle. Ainsi, à Béthune, voici quelle était la dépense, en 1426, pour la fête de la Pentecôte : « Les *esprises* pour faire la couronne de ce jour coûtaient xviii d.; la livre d'étoupes que l'on y mettait, vi d.; les viii<sup>e</sup> nyeulles, à xviii d. le cent, xii s.; le blanc coulons servans à chelly jour, xii d. » (*Annal. archéol.*, t. X, p. 98.) — « Dès 1388 (à Béthune), figurent, le jour de la Pentecôte, vii<sup>e</sup> de nieules achetées xxi<sup>s</sup>, y compris vi<sup>s</sup> pour les porter à l'église. Les estouppes coûtent iii<sup>s</sup>. En 1442, ung millier de nieulles, données et gettées en l'église, le jour de la Penthecouste, est payé xxxii<sup>s</sup> » (*Ibidem*, t. XXI, p. 154). — En Picardie, en 1488, « pour les nieuilles avec le Saint-Esprit, iii<sup>s</sup> pour faire le Saint-Esperit et jeter avant l'église. Il paraîtrait au reste qu'on se transportait à cet effet sur les *wimes* du comble de l'édifice » (*Ibidem*, t. IV, p. 254).

6. Les boulangers, au treizième siècle, après quatre ans d'apprentissage, achetaient la maîtrise du grand panetier. Le récipiendaire portait dans la maison de ce dernier un pot rempli de noix et de nieules, puis jetait le pot contre le mur, après quoi les maîtres et valets ou compagnons du métier entraient et recevaient à boire de la part du chef du métier. Lorsqu'au dix-septième siècle on réforma les statuts de la corporation des boulangers, ceux-ci demandèrent que le candidat à la maîtrise

présentât un vase avec une branche de romarin, à laquelle seraient attachés des pois sucrés, des oranges et d'autres fruits. On le leur refusa (1).

7. Le pâtissier qui fabriquait les nieules prenait, en latin, le nom de *nebularius*, dont je n'ai pas trouvé la traduction française, qui serait probablement *nieulier*. Le livre noir de l'échiquier porte que le nieulier recevra par jour, outre sa nourriture, quatre oboles pour son aide : « *Nebularius consuetudinarium cibum et III ob. homini suo in die.* »

D'après les statuts du métier, un bon ouvrier devait faire dans la journée au moins un mille de nieules :

« Nus de ceux du mestier dessusdit ne poent ne ne doivent tenir ouvrier, quel que il soit, se il ne fet j mil de nièles le jour au mains... »

### VIII

Je ne me dissimule pas combien cette première partie de mon travail a dû paraître aride au lecteur, car je n'ai pu passer sous silence cette multitude de textes qui en fait tout l'attrait pour l'archéologue, moins préoccupé des phrases et du style que du fond et des documents qui sont mis en pleine lumière. L'existence des oublies et des nieules pendant toute la durée du moyen âge étant parfaitement constatée, il importe essentiellement de rechercher maintenant avec quels instruments ces pâtes se fabriquaient. Là commence à proprement parler le rôle de l'archéologie, tout ce qui précède pouvant être considéré comme faisant partie du domaine ordinaire de l'histoire.

Nous savons déjà, par les textes, que l'on employait à cet effet des ustensiles de fer, nommés *gaufres* ou *fer à gaufres*, dénomination qui trouve son équivalent dans l'appellation moderne de *gaufrier*. Ces fers ont la même forme que les fers à hosties, exclusivement consacrés à la fabrication du *pain à chanter* (2). Mais ils étaient plus grands que ces der-

(1) Voir Depping, *Règlements d'Etienne Boileau*.

(2) De Laborde, *Glossaire*, p. 426 — Du Cange, dans son *Glossaire*, cite ces deux textes : « *Ferrum, ferramentum characteratum, in quo sunt coquendæ hostiæ.* » (*Consuetudin. Cluniacen.*) — « *Pixis cum oblatiis et ferrum eorum* » (Gillebertus, Lunicen. Episcop. *De usu ecclesiastico*).

niers, parce que les pâtes prenaient des proportions beaucoup plus considérables; ce qui me ferait supposer que, pour les empêcher de se briser, on les roulait ou en forme de cornet, suivant l'usage traditionnel en France (de là le nom de *corneau* qu'on rencontre dans les anciens comptes), ou en manière de *bâton*, ainsi qu'il se pratique encore en France et en Italie : « ij goffres pour un denier et vij bastons pour un denier » (*Statuts du métier*).

Les fers se composaient de deux parties : les bras pour la manœuvre et les palettes pour la cuisson. Deux longues tiges de fer, s'entrecroisant en X, se terminaient par deux disques arrondis, de la grandeur exacte de la pâte que l'on voulait y cuire (1). La longueur des bras, lorsque les disques étaient sur le feu, permettait à l'ouvrier de se tenir à distance sans se brûler; la pâte étant préparée, on la versait, mince et liquide, entre les deux palettes, qui, étant toutes les deux gravées, laissaient leur empreinte sur chacune des surfaces. Puis le fer se refermait, et l'extrémité des bras était assujétiée par un anneau afin d'empêcher qu'il ne s'ouvrît et, une fois placé sur le feu, il s'échauffait rapidement de manière à cuire la pâte pour ainsi dire instantanément. C'est ce qui explique le nombre vraiment prodigieux de nieules qu'un bon ouvrier pouvait faire dans sa journée, puisque le chiffre fixé par les statuts ne pouvait pas être inférieur à mille.

Je ne connais actuellement dans les musées que trois gaufriers, que je vais successivement décrire, surtout au point de vue de l'iconographie, qui en fait le principal ornement. Nous sommes heureux de rencontrer ici l'art à ses deux plus belles périodes, le treizième siècle pour le moyen âge, et la Renaissance pour les temps modernes.

Maintenant que l'éveil est donné, je ne doute pas que de semblables ustensiles ne soient signalés dans les collections publiques ou privées, tant en France qu'à l'étranger. Déjà je puis en ajouter trois autres que je n'ai pas vus, mais dont je dirai cependant un mot plus loin.

(1) M. Darcel a publié une gravure sur bois représentant l'ensemble du gaufrier de Cluny (*Annales archéologiques*, tome XXVII, page 283).

IX

Les moules de fer battu et gravé qui servent à confectionner les oublies et les nieules se nomment *gaufriers*. Le plus ancien de ces ustensiles ecclésiastiques et domestiques, entre les trois que nous connaissons, est celui qui appartient au musée de Cluny, à Paris, et qui remonte à la seconde moitié du treizième siècle. Feu Didron, avec sa sagacité habituelle, en a ainsi apprécié l'art et fixé la date :

« Le musée de Cluny possède, depuis l'année dernière (1852) un objet qui nous a paru digne d'un très-grand intérêt : c'est un instrument de cuisine, un fer à mouler et cuire les gaufres. Comme cette petite machine culinaire est, à peu près certainement, du treizième siècle, elle sert à prouver que nos grands ancêtres, dont nous sommes les assez minimes descendants, ne connaissaient pas seulement le secret de bâtir des cathédrales et des châteaux, de sculpter et peindre des légions de statues et de figures, de marteler et ciseler les métaux précieux, mais qu'ils savaient encore imprimer, à un assez vulgaire instrument de cuisine, un caractère particulier, une certaine beauté que nous ne connaissons guère. Si le temps ne nous avait pas fait défaut, nous aurions composé quelques articles sur les *Repas religieux et civils du moyen âge*, et nous aurions facilement montré que nos festins à trois services ne valaient pas mieux, j'allais dire ne valaient pas autant, que ceux du douzième siècle. Nous l'avons déjà dit, quand un homme et un siècle ont de l'esprit, ils en ont même quand ils marchent, quand ils s'habillent, quand ils mangent ; l'esprit et le talent accompagnent partout l'individu, comme l'ombre suit le corps. Sublime dans ses grandes œuvres d'art, le moyen âge ne pouvait être médiocre dans les choses de la vie. Comparez ce gaufrier du treizième siècle aux gaufriers de notre temps, et vous verrez que notre époque, si adulée de ses enfants, dont l'humilité n'est pas le vice principal, ne sait pas faire de belles gaufres ; j'irai même jusqu'à dire qu'elle n'en sait pas faire de bonnes. Faute de temps, je ne pourrai écrire sur le *Repas chrétien* le mémoire que j'ai rêvé, mais j'ai le bonheur d'avoir encore des amis dévoués et savants, et M. Alfred Darcel m'a promis de faire ce curieux travail, pour lequel il a déjà recueilli plusieurs docu-

ments. Aujourd'hui donc je puis me contenter d'annoncer ce travail, qui paraîtra dans quelques-unes des livraisons prochaines des *Annales archéologiques*. Avec ces articles de M. Darcel seront donnés le dessin général du gaufrier et la seconde face dont nous présentons aujourd'hui la première.

» Grâce à l'obligeance empressée de M. Edmond Dusommerard, conservateur du musée de l'hôtel Cluny, nous avons obtenu un plâtre reproduisant les deux disques ou palettes du gaufrier. Sur ce moulage, contrôlé par l'objet même, M. Adolphe Varin a dessiné et gravé les planches que nous donnons. Celle d'aujourd'hui offre en relief les sujets creusés dans l'un des disques, c'est ainsi que la gaufre elle-même se produisait. L'autre disque offrira les sujets en creux, afin de montrer la palette telle qu'on la voit dans l'objet même. Comme les gaufriers d'aujourd'hui, cet objet est en fer battu et ciselé. — Nous laisserons également le soin à M. Darcel de décrire les sujets figurés sur les deux disques; il nous suffira de faire remarquer qu'on voit se dérouler, à la circonférence et en six principales scènes, la vie mortelle de Notre-Seigneur, tandis qu'au centre il trône en Dieu créateur, un et triple tout à la fois. Au premier sujet, l'archange Gabriel annonce à Marie que Dieu l'a choisie pour être la mère du Rédempteur : *Virgo saluatur*, dit la légende; *saluatur* et non *salutatur*, car il n'y a pas le moindre signe d'abréviation. C'est donc là le commencement de notre verbe *saluer*. L'ange a les pieds nus, la Vierge a les pieds chaussés de souliers à côtes. Nimbe à tous deux. Entre la Vierge et l'ange, vase de fleurs, vase d'où s'élançait le lis, symbole de pureté. Ce vase servira de modèle pour ceux que nous avons l'intention de faire confectionner d'après les dessins de M. Darcel lui-même. Au second sujet, nativité du Sauveur. Marie couchée, Joseph, sans nimbe, assis; bœuf et âne réchauffant de leur souffle Jésus emmailloté dans la crèche. — Au troisième sujet, baptême de Notre-Seigneur. Le Précurseur, comme un apôtre, a les pieds nus. Nimbe crucifère à Jésus, uni à l'ange et à saint Jean. — Au quatrième sujet, la Cène. Les douze apôtres, tous nimbés, hors saint Jean évangéliste, qui repose sur la poitrine du Sauveur, et Judas qui est particulièrement laid. — Puis c'est le crucifiement, en présence de Marie à droite du Sauveur et de Jean à gauche. — Enfin saintes femmes au tombeau. L'ange assis à la

tête du sépulcre leur annonce que Jésus est ressuscité. Un soldat est endormi à la base même du tombeau. Les trois saintes femmes sont nimbées comme l'ange lui-même; chacune porte une cassolette ou vase à parfums, de forme arrondie comme celle de l'encensoir de Lille.

« Une légende court autour de ces sujets et en indique le sens; elle est conçue en deux vers léonins d'une quantité plus que douteuse :

« † *Virgo saluatur. parit. hic. aqua. sanctificatur.*  
*Cenat. post. surgit. cruce. mortuus. hicque. resurgit.*

« Au centre du disque, Jésus ressuscité est assis sur un arc-en-ciel et sous un arc de triomphe composé d'arcades ogivales. Pieds nus, nimbe crucifère à la tête, robe et manteau sur le corps, petite boule du monde à la main gauche; il bénit de la main droite à la manière latine. Un vers léonin l'entourne d'un cercle complet :

» † *Cuncta. creata. rego. trinus. et. vnus. ego.*

» Bien d'autres remarques d'iconographie et d'archéologie pourraient se faire sur ce disque; nous en laissons le soin à M. Darcel et même à nos lecteurs, car l'examen de la gravure, exécutée avec une grande fidélité par M. Ad. Varin, doit fournir à chacun un petit champ d'observations diverses. Certains caractères de l'architecture, comme la scotie assez profonde des bases et le crochet énergique des chapiteaux, semblerait assigner ce disque à la première moitié du treizième siècle; mais l'acuité des ogives sous lesquelles le Christ est assis, les clochetons présentant l'angle et non la face entre les pignons des frontons du trône qui couronne Jésus, l'attitude tourmentée du Christ à la croix, rappellent la seconde moitié du treizième siècle. En somme nous pensons que cet objet date de 1260 à peu près. Nous pensons qu'il a vu Louis IX et que, s'il vient de Paris, il a bien pu servir aux *cuisines de saint Louis*, qui se voient encore au palais de justice de Paris » (*Annal. arch.*, t. XIII, p. 43, 44).

Voilà tout ce qui a été écrit et imprimé sur le gaufrier de Cluny, qui méritait assurément mieux que cela. C'est peu, trop peu pour une œuvre de cette valeur; mais le travail annoncé de M. Darcel, pris de beaucoup

trop haut, puisqu'il remonte aux agapes chrétiennes, est resté incomplet et n'a pas donné la description archéologique qu'il comportait (1). La notice de Didron étant trop sommaire, il est utile pour l'iconographie de la refaire en entier, étude que facilitent singulièrement les belles planches gravées par Varin aux deux tiers de la grandeur de l'original (2).

La première gravure représente, non pas un des deux disques tel qu'il est gravé en creux, mais l'empreinte qu'il devait laisser sur la pâte (*Annal. arch.*, t. XIII, p. 43).

Tout d'abord il importe de rectifier la dernière phrase du directeur des *Annales*, car elle laisserait entendre que le gaufrier a pu être employé dans les cuisines de saint Louis et à des usages purement profanes et domestiques. Son iconographie entière proteste d'elle-même contre cette assertion hasardée, et je ne puis voir, dans toute cette ornementation exclusivement religieuse, qu'une appropriation bien entendue aux besoins du culte liturgique, tel qu'il se pratiquait au moyen âge.

Chacune des faces du gaufrier, de forme circulaire, mesure vingt-six centimètres de diamètre. Un grénétis de perles contourne la circonférence, et un second cercle mouluré établit comme une frise sur laquelle court la légende, gravée, en partie en gothique ronde et en partie en majuscules romaines.

L'aspect général est celui d'une de ces roses qui, aux douzième et treizième siècles, éclairent les façades et les transepts de nos cathédrales. Ces combinaisons fort simples la font ressembler à une roue, dont les colonnettes de séparation forment les jantes, en reliant d'une part le cercle central ou moyeu à la circonférence. On remarquera que les colonnettes vont toujours en s'amincissant de la base au chapiteau, sous le tailloir duquel deux feuillages se recourbent en crochet.

L'*oculus* du milieu représente la *Majesté* de Dieu, se reposant après avoir créé le monde. L'inscription qui l'accompagne le proclame « triple

(1) *Annal. arch.*, t. XIII, p. 85-90.

(2) M. Edouard Didron a bien voulu mettre à notre disposition une des belles gravures des *Annales archéologiques*, qui représentent les deux faces du gaufrier de Cluny. Qu'il trouve ici l'expression de notre sincère gratitude. Une telle planche, aussi soigneusement exécutée, est certainement une illustration précieuse pour ce mémoire archéologique.

et un « à la fois, c'est-à-dire que l'artiste a voulu résumer en lui l'idée de la Trinité. Contrairement à M. Didron, on pourrait peut-être n'y pas voir Notre-Seigneur, mais bien le Père éternel, à qui est attribué d'ordinaire le rôle de créateur, comme le chante l'Eglise dans le symbole de Nicée : *Credo in unum Deum Patrem omnipotentem, factorem cœli et terræ, visibilium omnium et invisibilium*. Quant au Fils, il se manifeste dans les six traits de sa vie que fournit l'Évangile. Rien dans tout cet ensemble ne fait allusion au Saint-Esprit, quoiqu'il eût été facile de le faire entrer dans la composition de deux scènes où il a sa place naturelle : l'Annonciation et le Baptême. Mais comme saint Justin (*Apolog.* I, cap. 6), Athénagore (*Suppl. pro cap. X*), et plusieurs autres Pères, tant grecs que latins, ont reconnu que Dieu avait « créé et formé le monde par son Verbe, » je n'insisterai pas davantage sur la dénomination de la personne divine qui siège au centre du gaufrier : Père, selon la rigueur théologique; Fils, suivant de notables autorités. D'ailleurs, l'inscription du second disque lève toute équivoque, car le Fils s'y proclame lui-même « créateur de toutes choses (1). »

L'idée générale du thème iconographique est donc celle-ci : le Christ, après les six phases de sa vie mortelle, se repose au ciel sur le trône de sa majesté; puis, comme il l'a annoncé lors de son ascension glorieuse, il revient, à la fin des temps, entouré de ses apôtres, pour juger le genre humain. (*Voir la planche II.*)

4. Dieu a le nimbe crucifère qui le distingue des saints. Ses cheveux, divisés sur le front, retombent sur ses épaules, et sa barbe épaisse se partage en mèches arrondies. Sa main droite levée bénit à trois doigts, au nom des trois personnes divines (2), le globe du monde qu'il tient dans sa gauche. Il porte trois vêtements : une première tunique, serrée aux poignets; une deuxième tunique plus large, ornée d'un galon gemmé autour du cou, et enfin un manteau jeté sur ses épaules et ra-

(1) L'Eglise, dans les litanies de Lorette, nomme la sainte Vierge Mère du Créateur, *Mater Creatoris*, et Mère du Sauveur, *Mater Salvatoris*.

(2) Léon IV, au neuvième siècle (*De cura pastoralis*), et Rathier de Vérone (*Synodica*, p. 261) nous révèlent le symbolisme de cette bénédiction à trois doigts : « *Calicem et oblatam recta cruce signate, id est, non in circulo et varicatione digitorum, ut plurimi faciunt, sed strictis duobus digitis et pollice intus incluso, per quod Trinitas innuitur.* »

mené en avant. Ses pieds sont nus, comme il convient à un Dieu. Il est assis sur un arc-en-ciel, dont les pierres précieuses ont pour but, sans doute, d'exprimer les nuances variées et aussi la richesse de ce trône exceptionnel.

Quatre colonnes annelées supportent trois frontons triangulaires dont les rampants sont hérissés de crochets : du point de jonction s'élancent des clochetons. La baie centrale, amortie en ogive tréflée, forme comme un dais au-dessus de Dieu, et les baies latérales, appuyées sur un mur d'allège de deux assises en hauteur, sont remplies par un fenestrage avec meneau au milieu et quatrefeuilles dans le tympan. Ce luxe de décors me rappelle une ornementation analogue en marbre, avec incrustations de cubes d'émail, qui accompagnait, à Saint-Pierre du Vatican, la statue de Boniface VIII dans sa chapelle, bâtie de son vivant, c'est-à-dire à la fin du treizième siècle (1). Il n'en reste plus que quelques débris, qui ont été utilisés, dans les souterrains de Saint-Pierre, pour former le dossier du trône du Prince des apôtres.

Ces fenêtres, je les retrouve au treizième siècle sur deux fers à hosties, dont l'un appartient au musée du diocèse et l'autre à celui de la ville d'Angers. Elles pourraient donc avoir une signification symbolique et exprimer, d'une part, la lumière céleste qui illumine le monde, la splendeur de la gloire du Père, et enfin les deux Testaments. Le Christ n'avait-il pas dit dans son Evangile : *Ego sum lux mundi?* et l'Eglise n'avait-elle pas chanté depuis, dans l'hymne des laudes du lundi, cette strophe significative :

*« Splendor paternæ gloriæ,  
De luce lucem proferens,  
Lux lucis et fons luminis,  
Verusque sol illabere,  
Micans nitore perpeti. »*

Pierre de Capoue considère positivement les fenêtres comme l'emblème du Christ-Sauveur, lorsqu'il dit : « Fenestra salvans duplex : scilicet ipse Christus, qui est fenestra arcæ vel etiam mundi hujus; et fe-

(1) Voir ma brochure *Les souterrains et le trésor de Saint-Pierre à Rome*, p. 19. Rome, 1866.

nestra lateris ejus. » Et si la fenêtre est double, c'est par allusion aux deux Testaments : l'une rappelle l'arche qui sauva le genre humain, et l'autre le côté percé du Christ, d'où jaillit le sang qui purifia le monde : « Raab, quæ est gentilis Ecclesia, per funem coccineum de fenestra pendentem salvatur, id est per hoc quod credit sanguinem fluxisse de fenestra lateris ejus » (*Spicilegium Solesmense*, t. III, p. 199).

2. Les faits de la vie de Notre-Seigneur vont de l'Annonciation à sa résurrection, et se lisent en descendant d'abord à droite, puis en remontant à gauche. Une croix, par laquelle débute la légende, indique clairement le commencement.

L'ange Gabriel, les pieds nus, parce qu'il remplit une mission, et la tête nimbée, à cause de la sainteté de son origine, se tient debout, les ailes baissées et au repos, drapé dans un ample manteau. Sa droite gesticule; on voit également à sa figure qu'il parle et développe son message. De la main gauche il tient un sceptre fleuroné, en qualité de héraut, car il agit au nom de Dieu dont il est l'envoyé. Devant lui se dresse, dans un vase de forme originale, une tige de lis, dont les trois fleurs épanouies précisent, d'une manière non équivoque, la virginité de Marie avant, pendant et après sa maternité. La Vierge est également debout, voilée et nimbée, les yeux baissés par pudeur, la main droite levée en signe d'étonnement, et tenant dans la main gauche le livre de ses méditations habituelles. Ses pieds sont chaussés, suivant la tradition iconographique du moyen âge. † : VIRGO . SALVATVR.

3. PARIT. La Nativité se présente sous la forme traditionnelle, grecque et latine, que le quinzième siècle seul a changée. L'enfant Jésus, emmaillotté et enveloppé de bandelettes, ressemble au *santo Bambino* qu'a popularisé l'Italie. Il est couché dans une crèche en maçonnerie, ornée, à la partie antérieure, d'une ogive tréflée. Le bœuf et l'âne appuient la tête sur leur mangeoire pour réchauffer le petit enfant qui sommeille. La Vierge, assise sur un lit, tend la main vers son fils, comme pour le montrer. Sa tête, nimbée et pudiquement voilée, s'appuie sur un coussin à carreaux. Une draperie à bordure gemmée est jetée sur les pieds de ce lit, qui sont tournés en colonnettes. En avant est assis saint Joseph, vieillard qui a pour soutien un bâton à manche horizontal. Il détourne la tête d'un air d'assez mauvaise humeur, comme s'il ne comprenait rien à ce

qui se passe sous ses yeux. Le moyen âge n'en fait pas grand cas dans cette scène de la Nativité, où il semble toujours un hors-d'œuvre, et il pousse même l'inconvenance jusqu'à lui refuser le nimbe.

4. Le baptême forme un groupe de trois personnages. L'ange, debout sur le rivage, les ailes levées et croisées, la tête inclinée et nimbée, tient à deux mains la tunique à galons gemmés du Sauveur. Le Christ, reconnaissable à son nimbe crucifère, est plongé nu et à mi-corps dans le Jourdain, dont les deux rives sont indiquées par un rebord du talus. De la droite il bénit, et de la gauche cache sa nudité, qui le préoccupe visiblement, car il a croisé ses jambes pour la déguiser autant que possible. Des poissons nagent dans l'onde transparente, légèrement ridée. Saint Jean se tient sur la rive, vêtu de sa peau de chameau, en manière de tunique. Sa main droite s'allonge sur la tête du Christ, qu'il ne baptise pas par infusion, mais bien par immersion. La sainteté de sa vie est accusée par le nimbe, et son rôle de prophète par la nudité de ses pieds. Derrière lui se dresse un arbre à larges feuilles, comme pour rappeler sa prédication, dans laquelle il disait aux Pharisiens et aux Sadducéens : « Faites donc de dignes fruits de pénitence, ... car déjà la hache est mise à la racine des arbres. Aussi tout arbre qui ne produit pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu. Pour moi, je vous baptise dans l'eau en signe de pénitence ; mais celui qui doit venir après moi est plus puissant que moi. » (*S. Matth.*, III, 9-11.) HIC . AQVA . SANCTIFICATVR.

5. CENAT. Jésus-Christ, dans la dernière Cène, est assis autour d'une table en hémicycle avec ses apôtres, tandis que saint Jean, le plus jeune, et pour cela représenté imberbe, repose doucement sur sa poitrine. Tous sont nimbés ; le nimbe du Sauveur, comme il est juste, se distingue par trois perles disposées en forme de croix. Sa main droite levée bénit et sa gauche se porte vers Judas, qu'il paraît communier. Faute d'espace, six apôtres seulement sont assis ; les autres figurent au second plan. Le premier, à droite du Sauveur, se reconnaît pour saint Pierre à sa tonsure, à ses cheveux et à sa barbe frisés ; vis-à-vis lui, saint André, son frère, tient à la main un couteau. Leurs vêtements sont uniformes : une tunique et un manteau. Les deux placés aux extrémités montrent du doigt les plats chargés de poissons. Ces plats, au nombre de trois,

sont servis sur une nappe blanche, qui retombe en plis élégants et se termine par un galon gemmé. Ces poissons représentent le Christ lui-même; ce sont les hosties symboliques du Dieu fait chair, que Tertulien a appelé le *grand poisson* (1). Et pour montrer évidemment que ce symbole n'est point ici une pure fantaisie, je le constate sur une fresque du treizième siècle représentant la Cène, et qui est au musée de Poitiers, comme aussi au souper des disciples d'Emmaüs, dans un vitrail de la même époque à la cathédrale d'Angers.

Judas se prosterne pour consommer son sacrilège; mais ses cheveux se dressent sur sa tête, et sa figure prend un caractère ignoble et repoussant. Sa main droite est tendue, comme s'il cherchait à s'excuser de la trahison qu'il va commettre et qui le prive du nimbe de la sainteté (2), tandis qu'en raison de son apostolat il conserve ses pieds nus.

Si saint Jean n'est pas nimbé, il ne faut pas l'attribuer à une inadvertance du graveur, mais uniquement à la difficulté, vu sa position, d'entourer sa tête d'un disque lumineux.

6. Le Christ va rendre sur la croix son dernier soupir, et son corps

(1) « Nos pisciculi secundum  $\epsilon\chi\theta\upsilon\varsigma$  nostrum Jesum Christum in aqua nascimur nec aliter quam in aqua permanendo salvi sumus. » (Tertullian. *De baptismo*, c. I.) Saint Jérôme l'appelle « l' $\epsilon\chi\theta\upsilon\varsigma$  céleste » (*Epist. VII*) et un anonyme « piscem magnum. » (*De promiss. et prædict. Dei*, II, 39.)

(2) « Hodie Judas magistrum derelinquit et diabolum assumit, obcæcatur passione amoris pecuniæ; decidit a lumine, obscuratus est ille. Quomodo namque videre poterat ille qui Luminare vendidit triginta argenteis? Sed nobis exortus est ille, qui passus est pro mundo. »

Ce texte, que nous empruntons à l'Eglise grecque qui le chante dans sa liturgie, le jour *in parasceve*, contient plusieurs enseignements iconographiques qu'il est utile de recueillir. Judas, à la sainte Cène, ne reçoit pas le Christ comme les autres apôtres, mais le démon qui s'empare de son âme. C'est pourquoi, sur la belle chape brodée, dite du pape Clément V, qui est conservée à Saint-Bertrand-de-Comminges, l'apôtre infidèle communique en recevant dans la bouche un crapaud: or, le crapaud, au moyen âge, était un des symboles les plus significatifs du démon.

Judas est représenté au moyen âge, en signe de dégradation, sans nimbe ou avec le nimbe noir, c'est-à-dire sans lumière autour de la tête ou avec une lumière éteinte. Comment celui qui livra à la mort la vraie lumière du monde aurait-il pu, en effet, garder à son front comme insigne la lumière qu'il ne possédait plus, puisque par sa trahison son âme s'était tout d'un coup obscurcie?

commence déjà à s'affaisser. Un seul clou transperce ses pieds superposés et croisés; une large draperie voile sa nudité.

On remarquera le clou fiché au sommet de la croix, là où doit être le titre. Le nimbe crucifère s'incline et suit le mouvement de la tête. Marie, nimbée, voilée et drapée dans son manteau par-dessus sa robe, fait un double geste, par lequel elle exprime l'adoption de saint Jean. Ses pieds sont chaussés, et le côté droit lui est donné comme la place la plus honorable. En face, saint Jean, également nimbé, vêtu d'une tunique et d'un manteau qu'il retient de la main gauche, tend la droite, en signe d'acquiescement, vers celle qui devient sa mère. Son titre d'apôtre se justifie par le livre de la doctrine et de la prédication, ainsi que par les pieds sans chaussure. POST. SVRGIT. CRVCE. MORTVVS.

7. Le Christ est ressuscité, malgré le soldat, armé de toutes pièces et l'épée au poing, qui devait veiller à la garde du sépulcre. La pierre qui le fermait ayant été enlevée, il demeure ouvert, en témoignage d'une résurrection glorieuse qu'un ange, assis à une des extrémités, atteste également aux saintes femmes. D'une main, le messager céleste montre le sépulcre, qui ne contient plus que quelques linges, et, de l'autre, le sceptre avec fleuron terminal, gage de sa mission. Nimbé et ailé, il porte un double vêtement : une tunique à parements semés de pierres précieuses, et par-dessus une draperie blanche (1). Les trois Maries, nimbées et voilées, entourent le tombeau, tenant à la main un vase plein d'aromates. Elles questionnent l'envoyé céleste, et l'une d'elles, pieds chaussés, par un geste expressif et une figure pleine d'angoisses, le supplie de lui dire ce qu'est devenu son Maître. A cette attitude, respirant tout ensemble l'amour et l'inquiétude, on devine sans peine le caractère de Marie Madeleine, tel que le trace l'Évangile. HICQVE. RESVRGIT.

La première gravure du gaufrier a paru dans les *Annales archéologiques*, à la page 43 du tome XIII. La seconde a été publiée dans le même volume, à la page 83. La lecture en est plus difficile, parce que les

(1) Dans l'antiquité et au moyen âge, les personnages de distinction portaient un double vêtement. « La deuxième tunique, » dit le chanoine Auber, « est l'emblème de la perfection de leur félicité. » (*Hist. du symbolisme*, t. II, p. 181) et il invoque en témoignage saint Grégoire le Grand (*Moral.*, lib. III, cap. IV).

sujets y sont gravés à rebours, comme ils le sont en réalité sur le gaufrir ; mais on les redressera en les plaçant devant une glace.

Là encore s'offre à nos regards une grande rose, divisée en douze compartiments par des colonnes trapues, servant de retombée à des ogives à trèfles aigus, et dont les écoinçons sont remplis par des trèfles à lobes arrondis. Chaque arcade renferme un apôtre, que surmonte son nom. Au centre apparaît le Christ, prêt à juger les hommes (1). En effet, il avait dit à ses apôtres : « Au jour de la régénération, lorsque le Fils de l'homme sera assis sur le siège de sa majesté, je vous le dis en vérité, vous qui m'avez suivi, vous serez assis sur douze sièges pour juger les douze tribus d'Israël. »

Le disque central a son intérieur divisé en cinq redents. En exergue, on lit ces mots : « Je suis le principe, et je n'ai pas de commencement ; c'est moi qui ai créé toutes choses. » † PRINCIPIVM. SINE. PRINCIPIO. QVI. CVNCTA. CREAUI. Jésus apparaît donc ici comme Créateur du ciel et de la terre. A sa gauche et à sa droite, deux globes étoilés et gemmés projettent en bas des reflets de lumière. Ses pieds nus sont appuyés sur un globe également gemmé, qui représente notre planète (2), et deux arbres symbolisent le paradis. Assis (3) sur l'arc-en-ciel (4) et la tête environnée d'un nimbe crucifère, il montre aux humains, comme leur condamnation, les plaies de ses mains, de ses pieds et de son côté ensanglanté (5).

Les noms des apôtres, alignés à la suite les uns des autres, forment la légende extérieure du disque, qui est prise entre une moulure et un

(1) « Vos qui secuti estis me, in regeneratione, cum sederit Filius hominis in sede Majestatis suæ, sedebitis et vos super sedes duodecim, judicantes duodecim tribus Israël » (Saint Matth., XIX, 28). — « Sedes judiciariam potestatem significant, promittente Christo apostolis de quibus præcipere iste locus intelligitur » (Wouters, *In Apocal. Comment.*, cap. XX, 4). — « Sedes posita quid est nisi sedes judicii et regis? » (Sanct. Victorin. *In Apocal. Comment.*).

(2) « Terra scabellum pedum meorum » (Isaïas, LXVI, 1).

(3) « Sedebo ut judicem omnes gentes » (Joël, III, 12). — « Filius hominis sedebit super sedem majestatis suæ » (Sanct. Matth., XXV, 31).

(4) Cet arc-en-ciel est gemmé pour mieux indiquer les diverses couleurs que les pierres précieuses représentent.

(5) « Christus post resurrectionem voluit ut essent in corpore suo vestigia vulnerum tanquam tituli gloriarum » (Sanct. Augustin. *Epist. CII ad Deograt.*).

rang de perles. La croix placée en haut indique qu'il faut commencer par saint Pierre, qui est suivi, en allant de droite à gauche et en achevant le tour, de saint Jacques Majeur, saint Mathias, saint André, saint Thomas, saint Barthélemy, saint Simon, saint Jacques Mineur, saint Barnabé, saint Philippe, saint Jean et saint Paul. Evidemment, cet ordre est fautif, et on peut le réparer, en quelque sorte, en groupant les apôtres deux par deux et en les mettant en regard l'un de l'autre, de la manière suivante :

Saint Paul.	Saint Pierre.
Saint Jean.	Saint Jacques Mineur.
Saint Philippe.	Saint Mathieu.
Saint Barnabé.	Saint André.
Saint Jacques Majeur.	Saint Thomas.
Saint Simon.	Saint Barthélemy.

Mais, même avec ce nouvel ordre, la hiérarchie n'est pas encore rigoureusement établie, et ce n'est ni l'ordre du canon et des litanies, et pas davantage celui qui est généralement observé pour la composition du *Credo*.

Que saint Pierre mette saint Paul à sa droite, je n'en suis pas surpris. C'est là un de ces symboles traditionnels qu'a pratiqué surtout le moyen âge italien, et dont la raison se trouve dans des textes bien connus, mais surtout dans celui-ci, que je cite de préférence, parce qu'il s'agit d'un monument, français par son origine, à savoir, les bustes donnés par Charles V à la basilique de Latran pour renfermer les chefs des saints apôtres :

« *Cedit apostolicus Princeps tibi, Paule : vocaris  
Nam dexteræ natus, vas, tuba clara Deo.* »

Les apôtres ont tous des signes communs, comme le nimbe, indice de sainteté; la nudité des pieds, symbole de l'apostolat; un double vêtement, tunique et manteau; et enfin un siège gemmé, arrondi comme l'arc-en-ciel, en raison de leur qualité de juges en Israël. Ils se distinguent les uns des autres par un attribut spécial, qui rappelle plus

particulièrement leur genre de mort et l'instrument de leur supplice (1).

Saint Pierre, † S : PETRVS, tient, appuyée sur son genou droit et renversée, la croix sur laquelle il mourut. Sa tête rasée est un souvenir de l'origine de la tonsure ecclésiastique (2), et sa barbe, ainsi que ses cheveux courts et frisés, conformes au type juif, sont également tels que les veut la tradition la plus ancienne et la plus persévérante. Sa robe est ceinte, par allusion à ces paroles du Sauveur : « Amen, amen dico tibi : Cum esses junior, cingebas te...; cum autem senueris, extends manus tuas et alius cinget te... Hoc autem dixit significans qua morte clarificaturus esset Deum » (S. Joann. XXI, 18, 19).

Saint Jacques Mineur, † S : IACOBVS, tient, dans un pli de son manteau et posé sur son genou, un livre fermé et à couverture gemmée, tandis que sa main droite lève la massue avec laquelle il fut assommé.

Saint Matthieu, † S : MATHYVS, jeune et imberbe, appuie sur son genou le livre de son évangile, et dresse de la gauche la pique dont il fut transpercé pendant qu'il célébrait (3).

Saint André, † S : ANDREAS, a également comme insigne le livre de l'apostolat, et en plus, conformément à la tradition qui persévéra jusqu'au treizième siècle, une croix horizontale, parce qu'il fut étendu dans ce sens sur une croix dont le croisillon, et non la tige, était fiché en terre.

Saint Thomas, † S : THOMAS, n'a aucun signe particulier. Sa main étendue semble prêcher, et sa droite repose sur un livre fermé dont le plat est rehaussé de quatre cabochons (4).

Saint Barthélemy, † S : BARTHOLOMEVS, sans barbe, gesticule de la main gauche, et de la droite montre le couteau avec lequel il fut écorché vif.

(1) Voir, sur les attributs des apôtres, *Annal. archéol.*, t. IV, p. 198, 200.

(2) Voir ma monographie de la *cathédrale d'Anagni*, pag. 38, note 4.

(3) « Hirtacus... Matthæum... ad altare mysterium celebrantem jussit occidi. » (*Breviar. Roman.*)

(4) « Quidam vero apostoli (pinguntur) cum libris... in signum suæ prædicationis » (Guill. Durand, *Rational. divin. offic.*).

Saint Simon, † S : SIMON, respire un air de jeunesse, et son attitude est équivalente à celle de saint Thomas.

Saint Jacques Majeur, † S : IACOBVS, montre le ciel et brandit le glaive qui le décapita.

Saint Barnabé, † S : BARNABAS, d'une main fait un geste et de l'autre montre un livre gemmé.

Saint Philippe, † S : PHILIPPVS, tient renversé un glaive, qui serait mieux une croix, puisqu'il mourut crucifié et lapidé.

Saint Jean évangéliste, † S : IOHANES, a une figure jeune et candide (1), son évangile dans la main gauche, et dans la droite un large baquet qui rappelle le tonneau (*dolium*) d'huile bouillante dans lequel il fut plongé (2).

Enfin, saint Paul, † S : PAVLVS, le prédicateur par excellence, étend la main gauche comme s'il parlait, et de la droite lève, en signe de triomphe, le glaive qui trancha sa tête, et qui peut signifier également, ainsi qu'il le dit lui-même dans une de ses épîtres, la puissance de la parole pénétrant jusqu'aux profondeurs de l'âme à la manière d'un glaive à deux tranchants, symbolisme que Dieu atteste aussi dans la vision de saint Jean (3).

(1) J'ai expliqué ailleurs le symbolisme de cette jeunesse perpétuelle, qui a pour principe la persévérance dans la virginité. Voir ma brochure : *Un livre d'heures du quinzième siècle* (Angers, 1872), page 8.

(2) Une inscription du douzième siècle, placée au-dessus de l'entrée de l'oratoire qui consacre, à Rome, près la Porte-Latine, l'endroit où saint Jean subit le martyre, affirme que le *dolium* dans lequel fut plongé l'apôtre y est conservé avec d'autres reliques relatives à ce même fait :

*Conditur hic oleum, dolium, cruor atque capilli.*

Or le *dolium*, dit avec raison le chanoine Martigny, était « un de ces vases d'argile de grandes dimensions et à large ouverture que les anciens employaient pour contenir toute sorte de denrées, sèches ou liquides... Il y avait de ces *dolia* assez vastes pour contenir un homme vivant, témoin Diogène... Les tonneaux, composés d'ais de bois réunis par des cercles, furent aussi en usage dans l'antiquité, mais plus tardivement » (*Bullet. d'archéol. chrét.*, 1870, p. 17).

Il est donc infiniment probable que saint Jean fut mis, non dans une chaudière, comme on le croit vulgairement, mais dans un *dolium* de terre cuite, auquel un missel provenant de Rome et datant du treizième siècle substitue, en une de ses miniatures, un tonneau à vin (*Bibl. de Clermont-Ferrand*).

(3) « Vivus est enim sermo Dei et efficax et penetrabilior omni gladio ancipiti : et per-

X

1. En 1867, je visitais avec un bien vif intérêt le musée de la ville de Narbonne, dont tous les objets sont si bien classés, étiquetés et catalogués, lorsque j'aperçus une empreinte en gutta-percha, qui me fit de suite penser au gaufrier de Cluny et aux nieules du moyen âge. Ayant eu occasion, dans la journée, de voir M. Tournal, le savant et si complaisant conservateur du musée, je m'empressai de lui demander d'où provenait cette épreuve et à qui appartenait le fer qui l'avait produite. Sur sa réponse, nous allâmes ensemble à l'église de Saint-Paul, qui était fermée, suivant un usage fort incommode pour le voyageur, et observé dans le midi de la France, aussi bien qu'en Italie, pour quelques heures de l'après-midi (1). Il fallut toute l'insistance de mon excellent guide auprès du sacristain pour que je pusse voir immédiatement l'église et le gaufrier désiré. Ceux seulement qui travaillent avec méthode et suite n'oublient pas que le temps est précieux en voyage, et combien surtout il est pénible d'avoir à revenir plusieurs fois au même endroit pour satisfaire, non une vaine curiosité, mais le désir si légitime de s'instruire. Quand les heures sont comptées, c'est réellement une bonne fortune que de trouver quelqu'un qui veuille bien se charger d'abrèger ou de supprimer les difficultés.

M. Tournal ne s'en tint pas là : avec une gracieuseté que je m'empresse de reconnaître, il mit à ma disposition une empreinte, également en gutta-percha, des deux faces du fer de Saint-Paul de Narbonne.

2. Le moyen âge l'emporte de toutes manières sur la Renaissance. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer ensemble les œuvres de ces

tingens usque ad divisionem animæ ac spiritus, compagum quoque ac medullarum et discretor cogitationum et intentionum cordis » (S. Paul. *Epist. ad Hebræ.*, IV, 12).

« Hæc dicit qui habet romphæam utraque parte acutam :... pœnitentiam age; si quominus veniam tibi cito et pugnabo cum illis in gladio oris mei » *Apocalyps.*, II, 12, 16).

(1) L'église est un édifice public, qui devrait être ouvert au jour naissant et ne se fermer qu'à la nuit tombante, au premier son de l'*Angelus*. La clore systématiquement, même peu d'heures par jour, c'est priver le fidèle de venir y prier, et l'archéologue d'une visite fructueuse; c'est aussi refuser un abri et un siège aux pèlerins de la science ou de la dévotion que la route ou l'étude a fatigués.

deux époques. Je ne parle pas seulement des monuments, la chose est par trop évidente; mais je veux apporter en témoignage des objets de peu d'importance, comme les fers de Cluny et de Narbonne qui nous occupent en ce moment. Le premier se fait remarquer par la grandeur de ses dimensions, la noblesse de son style, la fermeté de ses inscriptions, la beauté de son thème iconographique, et enfin par son appropriation à sa destination réelle. On voit, dès le premier coup d'œil, au sujet traité, qu'il s'agit d'un ustensile ecclésiastique, et à l'art qui donne de la vie aux scènes dont il est historié, on sent de prime-abord que l'instrument a été façonné par les mains d'un véritable artiste. Le moyen âge est donc constamment beau jusque dans les moindres détails du culte.

Il n'en est pas ainsi du fer de Narbonne. Ses proportions le réduisent aux dimensions d'un gâteau vulgaire. Celui qui l'exécuta n'était pas complètement dépourvu de talent; mais il avait peu le sentiment du beau; les figures tournent même au grotesque. Rien n'est plus négligé que l'inscription, et l'ornementation banale conviendrait aussi bien à un gaufrier domestique. Il n'y a que juste ce qu'il faut pour en faire un instrument ecclésiastique. Le choix entre les deux gaufriers, au point de vue de l'art comme à celui de la liturgie, ne serait donc pas difficile, et je suis persuadé que tout le monde se prononcera promptement pour le plus ancien des deux fers, qui est en même temps le plus beau, le plus complet et le plus intéressant.

3. Sans l'inscription, qui se répète des deux côtés, j'hésiterais encore à attribuer au gaufrier de Narbonne une origine religieuse; mais je suis forcé de me rendre à l'évidence par suite de la désignation très-précise de l'église qui le commanda :

† SANTO † PAVOLO † DE † NARBONA †

Evidemment, nous sommes là en présence d'une inscription italienne. Je ferai remarquer surtout le mot *Pavolo*, qui est la forme antique et populaire de l'italien *Paolo*. Cette provenance nous explique également le choix des sujets, moitié classiques et moitié fantaisistes, tels que les aimait la Renaissance. Comme date, j'assignerais à ce fer le

premier quart du seizième siècle. La Renaissance commence en Italie vers 1430, arrive à son apogée sous les papes Sixte IV et Alexandre VI, puis se paganise et se naturalise sous Léon X, dont on a beaucoup trop vanté le siècle. Ici nous sommes, je ne dirai pas au déclin, car ce mot ne traduirait pas assez énergiquement ma pensée, mais à la décadence complète, et l'art religieux aura bien de la peine à s'en relever.

4. Le fer de Narbonne mesure en diamètre 15 centimètres.

Sur la face principale, deux choses sont à étudier : le disque central et la bordure qui le contourne (1). Au milieu, le monogramme du nom de Jésus, écrit en gothique carrée, se montre tel que le propagea saint Bernardin de Sienne (2), de l'ordre des Frères-Mineurs, qui longtemps en formèrent comme leurs armoiries. Il se compose des trois lettres Y H S (YHesuS), qui correspondent à l'initiale syllabique et à la finale du nom de Jésus (3). La hampe de la lettre H, coupée par le sigle abrégé, prend ainsi l'aspect d'une croix. En haut brillent deux étoiles à six pointes et trois en bas ; car, suivant la parole du prophète, elles doivent luire surtout pour Celui qui les a créées (4). Un cercle de perles circonscrit l'auréole du monogramme, dont la circonférence extérieure lance des rayons alternativement droits et flamboyants. Tout cet ensemble offre l'aspect d'une hostie, et par là nous remontons à l'eulogie, principe de la neule.

Un double filet circulaire vient ensuite, contenant, d'une part, le nom de l'église de Saint-Paul de Narbonne, et, de l'autre, deux fragments de guirlandes de feuillage imitées de l'antique.

Suit une zone plus large, semée de huit petits médaillons que séparent deux pieds de candélabres opposés et unis par une feuille, comme nous en verrons au revers. Chaque médaillon est entouré d'une couronne de laurier à feuilles pressées, et dans le champ est gravé ou une

(1) Voir la planche V.

(2) Voir mon *Année liturgique à Rome*, 3<sup>e</sup> édit., p. 44. Leipzig, 1870.

(3) Voir ma *Notice sur l'église nationale de Saint-Louis des Français à Rome*, p. 83. Poitiers, 1855.

(4) « Stellæ autem dederunt lumen in custodiis suis et lætatae sunt : vocatae sunt et dixerunt : Adsumus : et luxerunt ei cum jucunditate qui fecit illas » (Baruch., III, 34, 35).

tête ou un oiseau. Les sujets se succèdent ainsi, à partir du point culminant : un canard criant et volant (1), un aigle prenant son essor ; une tête d'homme, à cheveux longs et bonnet à la Louis XII ; une femme à la chevelure tombante, coiffée d'un casque ; un aigle à deux têtes, l'aigle héraldique, dont le ventre est occupé par un écusson circulaire ; une tête d'homme âgé, à cheveux courts et sans barbe, avec une couronne de laurier ; une jeune fille, aux cheveux ondulés et couronnés de fleurs ; enfin, un coq levant la patte droite.

Le disque est terminé par un entrelacs perlé et pris entre deux filets.

5. Au revers (2), nous avons au centre saint Paul debout, vêtu d'une tunique et d'un manteau, et brandissant son épée nue de la main gauche. Six étoiles s'alignent en orle à ses côtés, et son auréole circulaire darde des rayons enflammés, auxquels se mêlent des étoiles à six pointes.

L'exergue est identique à celui de la face ; la guirlande de feuilles varie seule. Seize personnages, entièrement nus et séparés par des candélabres dont la partie supérieure s'amortit en feuillages, forment un concert passablement animé, où l'on entend le hautbois, le violon, la guitare et la mandoline. Leur taille est inégale, quoique tous soient des enfants, tantôt vus de face et tantôt se présentant presque de profil. Quelques-uns ont des ailes, et presque tous agitent leurs pieds, comme s'ils marchaient ou allaient entrer en danse. Quelques-unes des figures sont vraiment ignobles : on dirait le regard fixe et creux d'une tête de mort, d'autant plus que la chevelure faisant défaut, le crâne est singulièrement dénudé (3).

La Renaissance seule pouvait produire de petits êtres aussi peu attrayants.

Des guirlandes de feuillages, entrecoupées par des fleurons, courent en forme de bordure à la circonférence.

(1) Ne serait-ce pas une critique malicieuse de la musique bruyante et même fausse qui se fait dans la plupart des fêtes publiques ?

(2) Voir la planche VI.

(3) Le dessinateur n'a pas rendu exactement ces figures qu'il a embellies et arrangées à tort. Pour les juger, il ne faudrait donc pas s'en rapporter à la planche VI, que je n'ai pu corriger, l'épreuve ne m'ayant pas été communiquée.

XI

1. Lorsque je vis pour la première fois le fer de Narbonne, je me rendais en Italie. Quelques semaines plus tard j'étais à Rome, et, un jour que je me promenais dans les rues de la capitale du monde chrétien, j'observai deux gaufriers pendus à l'étalage d'un marchand de ferraille, *Via della Pedacchia*, près de la place de Saint-Marc. A peine eus-je examiné le premier fer que je compris l'importance de la découverte, et, sans plus tarder, je m'emparai du curieux ustensile. Quant au second, je le laissai, car il ne présentait que des lignes géométriques se coupant à angle droit, en manière de réseau : tout au plus pouvait-il dater du siècle dernier (1).

J'ai eu bien des fois l'occasion de collectionner des objets rares ou précieux, mais sachant combien les collections particulières ont généralement peu de durée, j'ai toujours préféré me désintéresser en faveur des monuments publics, dont l'existence est assurée et qui sont ouverts indistinctement à tous. J'écrivis donc à M. Tournal pour lui demander s'il lui serait agréable de joindre le fer de Rome à celui de Narbonne, tous les deux se complétant et s'éclaircissant mutuellement. La réponse fut ce qu'elle devait être d'un homme intelligent et toujours heureux d'enrichir le musée confié à ses soins. En conséquence, j'ai expédié le gaufrier romain au musée de Narbonne, où on peut le voir actuellement.

2. Le diamètre, un peu plus grand que pour le précédent, est de 46 centimètres. Le style n'est pas meilleur, mais il y a plus de variété dans l'iconographie, et peut-être plus de savoir-faire dans l'exécution. Quant à la date, c'est, à peu de chose près, la même, probablement avec quelques années de moins, ce qui rajeunit ce dernier.

L'usage ecclésiastique est mis en évidence par l'hostie centrale (2), où le monogramme, inscrit dans une torsade avec des rayons moins nom-

(1) Je demandai au marchand s'il connaissait l'emploi de ces fers. Il me répondit sans hésiter qu'on s'en servait pour faire des *ciambelloni* (oublies) et des dessins sur les plats de dessert.

(2) Pl. III.

breux, quoique identiques, est gravée en majuscules romaines et dans la forme qu'ont adoptée et maintenue depuis les Jésuites. A la bordure, pas de nom indiquant la provenance, mais une série de feuilles découpées en trèfles, avec une pomme de pin au milieu. Sur ce disque appuient douze colonnes torses, dont les chapiteaux à crochets supportent des arcades formées d'une longue branche feuillue et brisée en ogive. Au-dessous sont irrégulièrement semées des fleurs à six lobes, roses ou marguerites. Aux écoinçons apparaissent des têtes d'anges ailées. Dans la série des arcades est figurée une ronde, où une femme alterne avec deux hommes. Les hommes, en haut-de-chausses, jaquette courte et cheveux longs, posent une main sur la hanche pour mieux maintenir l'équilibre, tandis que le bras droit est projeté en avant. Les femmes leur tendent les deux mains : elles ont les cheveux courts et les bras nus. Elles ne sont représentées que jusqu'aux jambes, et portent une robe courte.

Enfin, à la frise extérieure, que limite un double filet, des hommes entièrement nus sont entraînés dans une ronde effrénée, qu'indique l'allongement de leurs jambes. Entre eux se dresse un feuillage.

Ainsi, l'idée nettement exprimée sur ce fer est celle de la joie se manifestant par la danse, comme sur le fer de Narbonne elle se traduisait par la musique, et l'espèce d'hostie placée au centre ne laisse pas de doute sur le motif de cette joie, qui était une fête religieuse.

2. Au revers (1), des fleurons se mêlent à des flammes dans le contour extérieur. Plus bas, six médaillons, séparés par des cornes d'abondance qui versent des feuillages et d'autres feuilles découpées en trèfles et surmontées de marguerites, ont leur champ occupé par des animaux et des oiseaux, qui se présentent dans cet ordre, c'est-à-dire se répètent trois par trois : un griffon, un aigle aux ailes déployées et une chouette, puis encore un griffon, un aigle et une chouette.

Le disque central est entouré d'une guirlande de pampres, et au milieu figure une espèce d'écusson étrangement découpé et portant pour meuble un *loup passant*, la crinière hérissée, les oreilles dressées et la queue repliée dans le sens de la croupe. Sont-ce des armoiries ? je se-

(1) Pl. IV.

rais porté à le croire, en raison même de la forme de l'écusson, qui se rencontre fréquemment en Italie et qui se faisait avec des cuirs découpés, dont les lanières, semblables à des croissants, se repliaient en volute aux extrémités. Quant au loup, il pourrait avoir été emprunté, soit au blason d'un particulier, soit plus probablement à celui de la ville qui aurait fourni les nieules pour la fête. Or, en voyant ce loup, je songe involontairement à deux villes principales de l'Italie, Rome et Sienne, qui, chacune, avaient pris une louve pour emblème, en souvenir de celle qui allaita, suivant la légende, Romulus et Rémus (1). Je pense aussi à la ville d'Assise, qui, à la façade de sa cathédrale, montre une louve en pierre dont l'histoire se confond avec la louve de Rome. Malheureusement cette multiplicité d'emblèmes ne permet pas d'attribuer sans contestation le type reproduit sur le gaufrier à une ville plutôt qu'à une autre, et sa découverte à Rome n'est pas un indice plus certain, puisque le gaufrier a pu y être transporté de toute autre partie de l'Italie.

## XII

1. Je ne dirai que quelques mots d'un quatrième gaufrier insignifiant. M. le chanoine Auber a publié dans la *Revue de l'art chrétien* (1859, pag. 133-135), sous le titre d'*instrument en bronze de destination douteuse*, le dessin et la description d'un petit gaufrier qui ne me paraît pas remonter au delà du seizième siècle. Cet ustensile a été trouvé à Poitiers dans les ruines de l'amphithéâtre romain, à proximité de l'ancienne église de Saint-Nicolas. Ses palettes rondes sont marquées, l'une d'un nom de Jésus estropié, I H I, avec la croix, l'autre d'une fleur de lis large et trapue; double symbole de la religion et de la royauté. Les nieules, qui recevaient cette empreinte n'avaient pas plus de 3 centimètres de diamètre; c'était donc agir avec une ridicule parcimonie qui s'accorde, du reste, parfaitement avec l'absence de talent de la part du graveur.

(1) Je dois ajouter cependant, pour être exact, que la louve des armoiries de Rome et de Sienne, dans les œuvres modernes, est toujours accompagnée des deux jumeaux qui sucent ses mamelles.

2. Grâce au savant travail de M. Darcel, je puis signaler deux autres gaufriers, dont malheureusement la description nous manque, l'auteur n'en ayant dit que deux mots incidemment. Voici pour le premier : « Nous nous rappelons dans notre enfance, et chez nos grands parents attachés aux vieilles coutumes, avoir célébré la *Cœna Domini* avec les grandes oublies plates désignées par Lebrun Desmarettes, oublies dont nous avons retrouvé et possédons un moule » (*Annal. archéolog.*, tom. XXVII, p. 282). Le second est ainsi indiqué : « Notre ami, M. Alfred Ramé, nous a rapporté d'une auberge d'Alsace, qu'il recommande aux archéologues mais non aux gourmets, le croquis de *plaisirs* formés d'oublies rectangulaires qui portent la date de 1626, et comme ornements le monogramme IHS surmontant trois clous, le tout entouré de guirlandes en fleurons dans le style du dix-septième siècle » (*Ibid.*, page 285).

### XIII

1. Toute fête chômée par l'Eglise entraîne avec soi une double conséquence : l'obligation d'assister à la messe, puis l'abstention de toute œuvre servile. Mais, entre les offices, reste un espace de temps, souvent assez long, que les fidèles ne savent trop comment employer. L'oisiveté leur pèse, et, d'autre part, la solennité du jour les convie à l'allégresse. De là, sans aucun doute, est venu l'usage de la musique et des danses en pareille occurrence.

A Rome, de nos jours encore, on ne se contente pas de la musique qui se fait à l'église; au dehors il y a une musique plus bruyante, et dont les motifs sont empruntés à un tout autre ordre d'idées que celui du culte religieux. Aussi, chaque fois qu'une église célèbre avec la pompe qui convient la fête de son titulaire, une ou deux estrades, garnies de tapisseries et de tentures voyantes, s'élèvent sur un des côtés de la place ou sur les deux à la fois. Là viennent s'asseoir, dominant la foule compacte qui se presse à leurs pieds, des musiciens qui, la veille et le jour même de la fête, après l'*Ave Maria*, font entendre des concerts variés jusqu'à une heure avancée de la nuit. A voir l'empressement du peuple, qui goûte ainsi pendant quelques heures, sans frais aucuns, les charmes d'une musique militaire, on comprend que là est réellement le

côté populaire et attrayant de la fête, qui mêle les réjouissances profanes aux saintes joies du culte.

2. Didron a écrit quelque part, dans les *Annales archéologiques*, que les églises latines étaient allongées parce qu'on y faisait des processions, tandis que les églises byzantines étaient rondes, parce qu'on y dansait des danses religieuses, qui faisaient pour ainsi dire partie intégrante de la liturgie. Chez nous, il en fut ainsi au moyen âge, et les fidèles dansaient dans les églises. Vers la fin du sixième siècle, en 585, Aunacaire, évêque d'Auxerre, fut obligé de tenir un synode pour interdire dans les églises les danses, les festins et les chants des jeunes filles (Labbe, *Concil.*, V, 956). En 1389, les statuts synodaux de Nantes y mirent ordre également en rappelant le respect dû au lieu saint : « Nec... choreare vel ad alium quemque ludum ludere præsumant in Ecclesiis » (Marten., *Anecd.*, tom. IV, col. 993).

Rangeard, dans son *Histoire de l'Université d'Angers*, rapporte qu'au commencement du quinzième siècle, en 1423, l'évêque Hardouin de Bueil rédigea des statuts pour réprimer les désordres nombreux de son diocèse. Or, le sage prélat, après avoir admonesté le clergé, se plaint des fidèles dont la conduite était non moins scandaleuse. « Les laïcs, » dit cet écrivain, « de leur côté, regardaient les églises comme des théâtres et des bureaux ; ils ne faisaient autre chose que de s'y promener, d'y rire, d'y tenir des discours vains ou infâmes ; quelques-uns même, les jours de fêtes, y paraissaient ivres, d'autres y venaient étaler leurs marchandises, ceux-ci y chanter des chansons déshonnêtes, ceux-là y danser, sacrifiant au démon dans les lieux consacrés au Seigneur » (pag. 418). — La danse faisait si bien partie, pour ainsi dire, intégrante des fêtes populaires à la Renaissance, qu'en 1499, l'évêque de Troyes, dans le registre de ses visites, relatait « l'usage établi au Paraclet d'une procession annuelle, à la suite de laquelle les religieuses de l'abbaye fondée par Héloïse se mêlaient aux danses des villageois et prenaient part aux chants dont ces danses étaient accompagnées. » (*Rev. des Soc. sav.*, 5<sup>e</sup> série, t. III, p. 8.) (1).

(1) M. Anatole de Barthélemy ajoute de curieux détails sur les danses religieuses dans la même *Revue des Sociétés savantes*, 5<sup>e</sup> série, t. III, p. 654, à propos d'une communication de M. d'Arbois de Jubainville, envoyant au Comité des travaux historiques un extrait du registre des visites pastorales de l'évêque de Troyes en 1499. Ce registre « relate un

Écoutons le célèbre canoniste Barbosa : « Debet quoque prohibere (parochus) ne ludi theatrales et monstra larvarum, aut lubricæ festivitates et chori sæcularium vel cantica puellarum et profana hujusmodi in Ecclesia fiant (C. cantantes, 92 dist., cap. Cum decorem, *De vitæ et honest. cler.* : NAV., in *tract. de Orat.*, c. 5, num. 25. PAUL. FUSC., *De visitatione*, lib. 1,

usage assez singulier et très-profane, établi dans l'abbaye du Paraclet, fondée par Héloïse. Chaque année, la veille de l'Ascension, les religieuses du Paraclet se rendaient au lieu dit *la Croix-au-Maistre*, où se trouvaient réunis les habitants de deux paroisses. Là, suivant les rapports faits au prélat, après quelques chants religieux, commençaient des danses accompagnées de chansons peu canoniques; et les religieuses prenaient une part active à ces divertissements.

» Les danses, à l'occasion de certaines fêtes, n'étaient pas usitées seulement au Paraclet. Ainsi, les vassaux de Ménévilliers, fief du chapitre de Clermont-en-Beauvoisis, devaient, le jour de la fête patronale, venir demander au chapitre la permission de danser, et le prévôt en personne faisait l'ouverture du bal.

» A Sens, le jour de Pâques, d'après la correspondance des abbés Le Bœuf et Fenel, le chapitre dansait la *Cazzole* autour du puits du cloître.

» A Remiremont, c'était le lundi de la Pentecôte, que les chanoinesses dansaient, après le dîner, dans la cour de la maison abbatiale, ayant pour cavaliers leurs principaux officiers; un nombreux public s'y rendait; des étrangers y venaient pour voir ce spectacle, et les bourgeois armés y assistaient.

» Au Paraclet, l'usage paraissait s'être transformé en un tel abus que l'évêque Jacques Raguier s'en occupa à sa première visite à l'abbaye...

» Le registre des visites... se borne à consigner quelques lignes relativement au dernier grief (les danses de la *Croix-au-Maistre*). Les religieuses alléguaient que, par suite d'un usage immémorial, elles devaient se rendre à la *Croix-au-Maistre*, où elles faisaient reconnaître certaines dîmes dues à l'abbaye par les habitants des deux paroisses qui venaient y danser. L'évêque commença d'abord par interdire les danses, puis assigna un jour aux religieuses pour venir à Troyes, en présence de leur abbesse, exhiber les titres qu'elles disaient avoir à l'appui de cet usage.

» Insuper exposuit dictus reverendus (Episcopus) quod a longo tempore quandam consuetudinem habebant eundi vigilia Ascensionis Domini cum parochialibus ecclesiis sancti Albani, de Avantio et de Fonte Marconis processionaliter, ad quandam crucem vocatam *la Croix-au-Maistre*, que longe stat a monasterio : in qua processione conveniebant omnes habitantes et parochiani dictarum ecclesiarum : que post decantationem certorum responsoriorum ante dictam crucem immediate choreas ducebant, et certa carmina moderno eloquio decantare incipiebant, et aliquando illicita et inhonesta. Que consuetudo potius dici debet corruptela et abusus, quam dici consuetudo. Qua de re dictus reverendus eisdem religiosis, certis rationibus et maxime propter scandalum quod causatur contra dictas religiosas propter dictam processionem, honeste remonstravit. Que responderunt quod a longo tempore ire ad dictam possessionem consueverunt certis rationibus et de causis, et ibidem choreantibus filiis bursas dare ad recognitionem decima-

cap. 26, sub. num. 1... ZEROL., *in prax. Episcop.*, p. 1, verb. *repræsentationes.*) — Unde gloss. verb. *Theatrales*, in cap. 1, 92 dist., ait non esse in Ecclesia canendum theatralico more, id est corporis gestus exercendo, quos magis ostentationis causa quam devotionis faciunt, veluti histriones et comici. » (BARBOSA, *De officio et potestate parochi*. Lugduni, 1688, pars I, cap. XIII, p. 110.)

3. La fête de saint Sixte, pape et martyr, fixée dans le Martyrologe romain au 6 avril, se célébrait chaque année, avec une grande solennité et un concours inusité de la population, dans la cathédrale d'Alatri (Etat pontifical), dont il était titulaire. Même en temps pascal, la fête n'était pas omise, et elle était toujours accompagnée de danses. L'évêque porta plainte à la Congrégation des Rites, qui, le 22 février 1603, rendit un décret par lequel la fête était renvoyée après le dimanche de *Quasimodo* et les danses supprimées (1). Les habitants d'Alatri, se considérant blessés dans leurs droits acquis, n'en continuèrent pas moins à manifester bruyamment la joie par laquelle ils prétendaient honorer leur patron. La cause fut de nouveau portée à Rome, et Paul V, après avoir pris l'avis de la Congrégation des Rites, céda sur tous les points, tout en cherchant à apporter quelque tempérament à un usage proclamé comme *immémorial*. En conséquence, il fut prescrit que la fête ne serait pas différée au delà du mercredi de Pâques, mais qu'elle serait célé-

rum debitarum per jam dictas parochiales ecclesias dictis religiosis, et quod de hoc titulas et chartas habebant. Qui reverendus inhibuit et districte precepit ne ad dictam processionem de cetero irent et chartas et registra eidem reverendo exhiberent, et fidem facerent. Et eisdem assignavit diem Penthecostis proxime ad deferendum dictas chartas et privilegia Trecis, apud quem locum cum abbatissa dicti (monasterii) conveniens, de his verba haberet. »

(1) « ALATRINA. — Ad preces episcopi Alatrini abusus moderare cupientis, qui in eadem civitate a civibus et incolis in celebrando diem festum S. Sixti primi, papæ et martyris, eorum patroni et advocati, inter festa Paschalia committuntur, Sacra Rituum Congregatio, facto verbo cum S. D. N. et de ejus expresso ordine et voluntate, decrevit: « Ut dies festus S. Sixti, papæ et martyris, qui in romano martyrologio ponitur sexto aprilis, eodem die solemniter, et non prophano agatur. Si vero dicta dies inciderit in majorem hebdomadam, vel sequentem, ut secundum rubricas breviarii romani sit transferenda, transferatur secundum easdem rubricas post dominicam in Albis, et (ut dictum est) ritu ecclesiastico tantum et absque choreis et saltationibus in locis publicis celebretur. » Die 22 februarii 1603. »

brée seulement par une messe votive, et qu'on danserait *honnêtement*, ailleurs que sur la *place de l'Eglise*. Le second décret date du 17 février 1607 (1).

Rome fut-elle obéie? Je ne le pense pas, car voici le fait que m'a raconté un chanoine d'Anagni, qui en a été témoin dans sa jeunesse. A Alatri, le jour de saint Sixte, à l'issue des vêpres pontificales, l'évêque, revêtu encore de ses ornements, descendait de son trône, prenait la main de la femme du gouverneur et la conduisait, en traversant la nef, jusqu'à la place de la cathédrale, puis il se retirait, laissant la foule à ses ébats et continuer la danse dont il avait fait l'ouverture au son des instruments (2).

(1) « ALATRINA. — Cum in Cathedrali ecclesia civitatis Alatrinae corpus beati Sixti papæ primi, et martyris, non sine miraculo acceptum, maxima populi devotione et concursu, summa pietate et religione conservetur et colatur, et in memoriam gratiæ a Deo acceptæ precibus et intercessionibus ipsius Beati, soleant ab immemorabili tempore cives ejusdem loci celebrare solemnitatem et commemorationem ipsius S. Sixti, feria IV immediate post Pascha Resurrectionis, cum missa, processionibus, choreis et universali tótius civitatis et vicinorum locorum jubilatione et concursu : quo die etiam fe : re : Gregorius papa XIII perpetuis futuris temporibus omnibus Christi fidelibus dictam ecclesiam a primis vesperis usque ad occasum solis visitantibus indulgentiam plenariam concessit. Licet alias in Sacra Rituum Congregatione concessum fuerit, ut festum prædicti Sancti Sixti, juxta regulas breviarii romani celebraretur, sine choreis et saltationibus, die 16 Aprilis, prout in martyrologio romano annotatur; tamen attentis miraculo, gratia obtenta, indulgentiæ plenariæ concessione et immemorabili dictæ ecclesiæ et civitatis consuetudine, eadem Sacra Rituum Congregatio, audita relatione Illustrissimi et Reverendissimi D. cardinalis Seraphini, cui hoc negotium fuerat commissum, et de voto ac sententia omnium et singulorum Illustrissimorum et Reverendissimorum DD. cardinalium in congregatione præsentium, censuit indulgendum : « Ut in dicta civitate Alatrina commemoratio ejusdem S. Sixti, juxta antiquam consuetudinem, tanquam de festo votivo celebretur, feria IV immediate post Pascha, cum missa et processionibus, et cum solitis festis et saltationibus, dummodo una tantum missa solemnitas de ipso sancto celebretur cum commemoratione de feria IV Paschæ; et cæteriæ missæ et officia, tam in cathedrali quam in aliis omnibus dictæ civitatis ecclesiis, sint de ipsa feria quarta, et octava Paschæ, et dummodo choreæ et saltationes sint honestæ et non fiant ante ecclesiam. » Et Sanctissimus D. Noster Paulus papa V, audita Congregatione sententia, annuit, ac indultum et gratiam prædictam confirmavit. Die 17 februarii 1607. »

J'ai reproduit ces deux décrets dans ma *Collection des décrets authentiques des sacrées congrégations romaines, S. C. des Rites*, t. I, p. 104, 238.

(2) Il est encore au moins une église en France où l'on danse : c'est celle de Lagnes (Vaucluse). Voici ce qu'écrivait à ce sujet l'abbé André : « L'heure de la messe de minuit

Peut-être la persistance de ces deux usages dans un pays naturellement porté au plaisir et à la gaieté expliquera-t-elle le thème iconographique que j'ai interprété sur les deux fers du musée de Narbonne, dans le sens de danse et de concert.

4. Je poursuis le question de la danse, les dimanches et fêtes, sous le rapport canonique. En 1687, l'évêque de Vaison porta en synode la défense suivante : « Dans tout le diocèse, les jours de fêtes et les dimanches, on ne dansera pas entre personnes de sexe différent, sous peine, pour les contrevenants, qu'on ne publiera pas leurs bans de mariage, s'ils veulent se marier, et qu'on ne les admettra pas comme parrains et marraines au baptême. »

La Sacrée Congrégation du Concile, saisie de l'affaire, pour ne pas condamner d'une manière ostensible les statuts synodaux de Vaison, fit une réponse évasive : *Non proposita*. Les principes sur la matière se trouvent dans le *folium* du rapporteur : « Dictæ choreæ et saltationes sunt permissæ de jure civili... De jure vero canonico non sunt prohibitæ, nisi ratione loci, ut si fiant in locis sacris; ratione temporis, ut si fiant in horis destinatis ad celebrationem divinorum officiorum, et ratione personarum, ut si fiant a clericis et personis regularibus...

» Et illos posse fieri in diebus festivis tradit Bonacina, ea ratione, nempe quia choreæ sunt signa publica lætitiæ et recepta per consuetudinem, quæ in hac re non videtur corruptela, nisi respectu mali eventus.

» Et quod talis in statu Avenionensi ab omni ævo extiterit consuetudo faciendi dictas saltationes et choreas testatur a Laurentiis, *Decis. Aven.* 183, n. 14; ubi cum fieri possint honeste et sine delicto, quod in dubio non præsumitur, malæ et vitiosæ non sunt reputandæ; maxime quia fiunt palam et in societate multarum honestarum puellarum et matronarum illuc recreandi animi causa confluentium et in horis non destinatis ad celebranda divina officia.

étant arrivée, le cortège des bergers (de la localité) entre dans l'église au son des flageolets, des fifres et des tambours, pour aller se placer près de la représentation de la crèche du Sauveur. Au moment de l'offertoire, ... le chef des bergers, dans le costume traditionnel des hommes de cette profession, s'avance (pour baiser l'enfant Jésus), le premier en cadence, exécutant une danse lente, mais gracieuse, sur le son des flageolets, des fifres et des tambours. » (*Revue des Sociétés savantes*, 1872, p. 60.)

» Hinc non meretur attendi quod Reverendissimus Episcopus asserat illas prohibuisse ratione mali eventus, scilicet ut tolleret occasionem turpium cogitationum, et scandalum removeret; nam cum dictæ saltationes palam et publice fiant in plateis et vicis publicis, cessat quæcumque sinistra suspicio, quia qui mala agere volunt eligunt potius extraneos et solitarios vicos, ne suorum malefactorum testes habeant... Ubi quod in iis contingentiis, non est respiciendum ad cogitationes et ad intentionem eorum qui choreas agunt, quia de his judicat solus Deus.

» Scandalum vero quod dicitur ex dictis choreis generari nuper conversis ad fidem, quorum plures degant in diœcesi, eo quod videant choreas et saltationes in diebus festivis et præsertim dominicis pœnes hæreticos prohibitas, apud catholicos esse permissas, excluditur ex qualitate actus, qui est licitus et de genere permissorum, et sic scandalum inferre non potest.

» Et cum diebus festis liceat non tantum spiritualiter, sed etiam corporaliter honeste lætari et in illis partibus ab omni tempore extiterit consuetudo chorearum et saltationum, satis planum est ex his scandalum aliquod oriri non posse, quia Ecclesia et consuetudo dictos actus permittunt...

» Mulctavit Reverendissimus Episcopus contravenientes prohibitioni chorearum... Quæ pœna videtur pariter devia a ratione, supplicando Eminentissimum D. advertere quod cum morales licitas choreas dicant, ex eo præsertim quod ex his arripitur occasio contrahendi matrimonia, non debuit episcopus vetare denuntiationes matrimoniales (1). »

5. La Sacrée Congrégation du Concile écrivit, en 1721, à l'évêque de Foligno (Etat pontifical) : « Larvatas mulieres bacchanalium diebus per urbem incedere ne prohibeto; sic enim et Romæ invaluit. Usus enim in hujusmodi rebus valet plurimum. Debes tamen, jure tuo, indictis pœnis interdicere ne quis festis diebus, dum divina fiunt officia, larvas induat aut choreas ludat. Quin etiam ab utrisque abstinendum jubeto per integros festos dies, si recenter talis consuetudo inducta est. At si jamdiu invaluit, secluso divinorum officiorum tempore, ferenda est » (*Analect. jur. pontif.*, 98<sup>e</sup> livr., col. 746).

(1) *Analecta juris pontificii*, 71<sup>e</sup> livr., col. 1847-1850.

La danse, les dimanches et fêtes, est donc un signe de réjouissance corporelle, licite et non prohibée par l'Église, pourvu qu'elle ne se fasse ni dans un lieu sacré ni pendant la célébration des saints offices. Le droit canonique me donne donc encore raison sur ce point, d'accord avec la coutume, pour l'explication que j'ai proposée des deux gaufriers de la Renaissance, et qui est la seule plausible.



ANNALES ARCHEOLOGIQUES

Par Didron aîné à Paris



*Designé et gravé par A. Martin.*



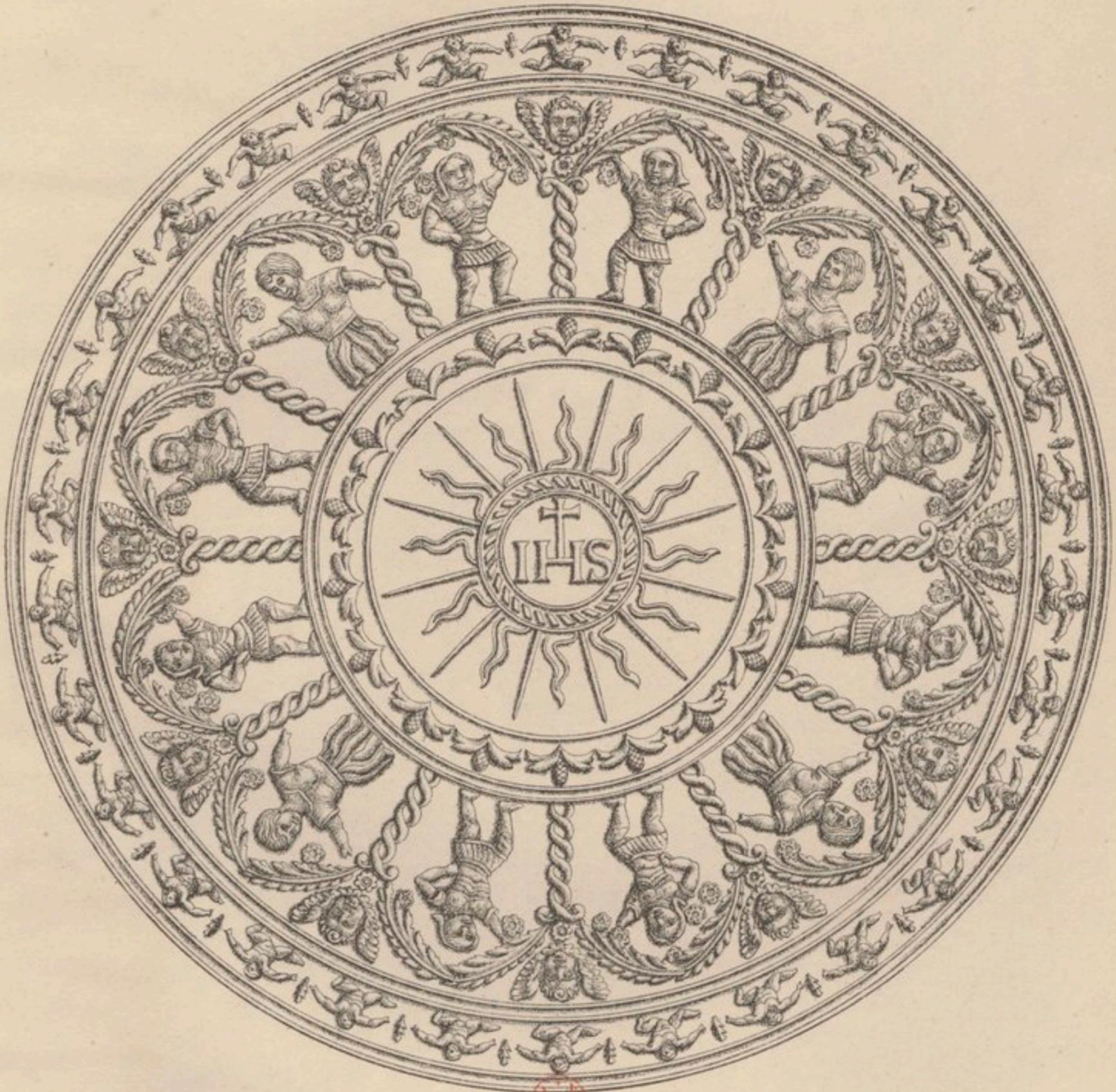
*Sur deux tiers de grandeur.*

*Publié par V. Didron.*

GAUFRIER DU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

En fer gravé — Au Musée de l'Hôtel de Clugny

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
du Midi de la France.



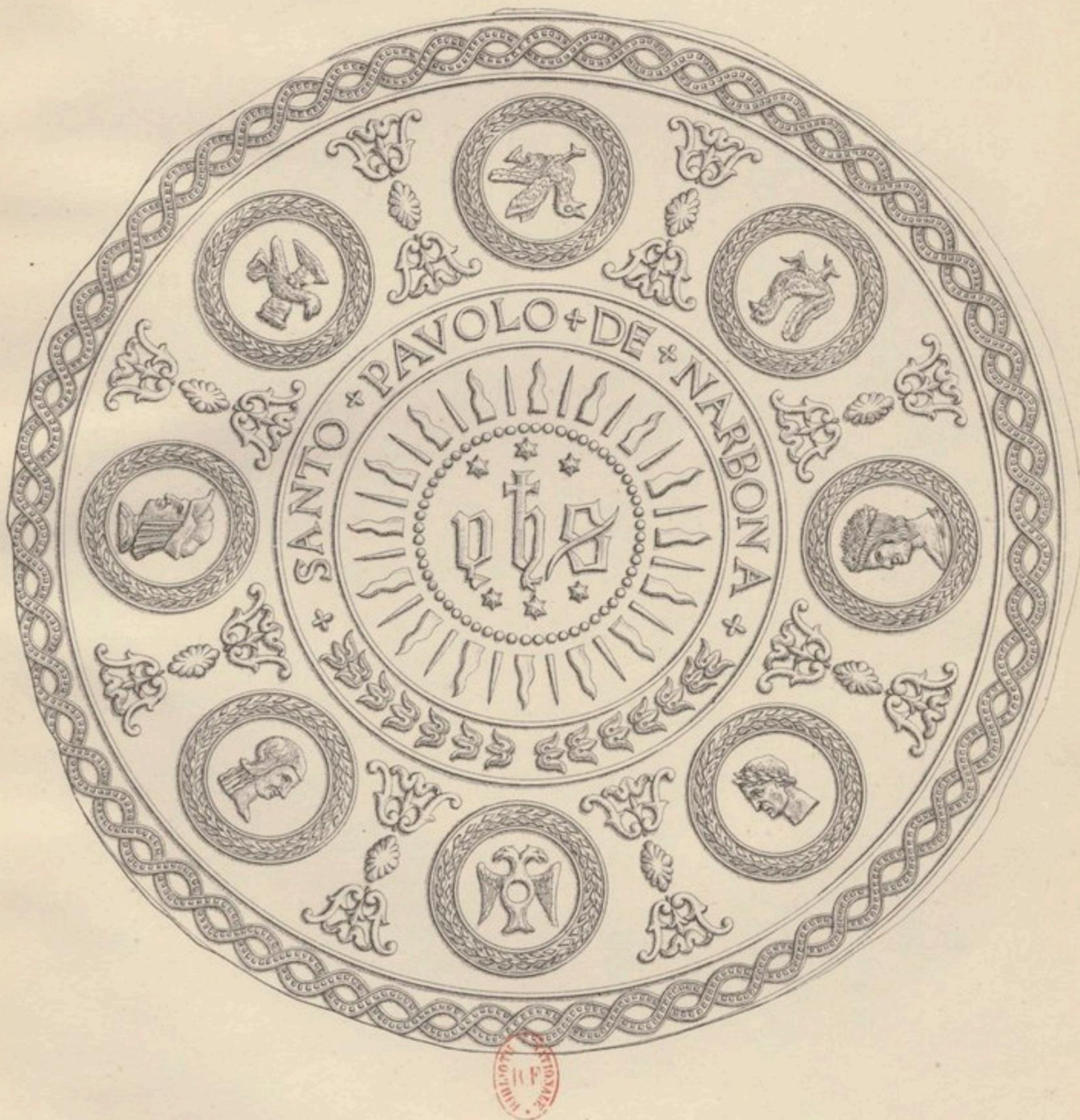
GAUFRIER DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE  
En fer gravé — au Musée de Narbonne.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
du Midi de la France.



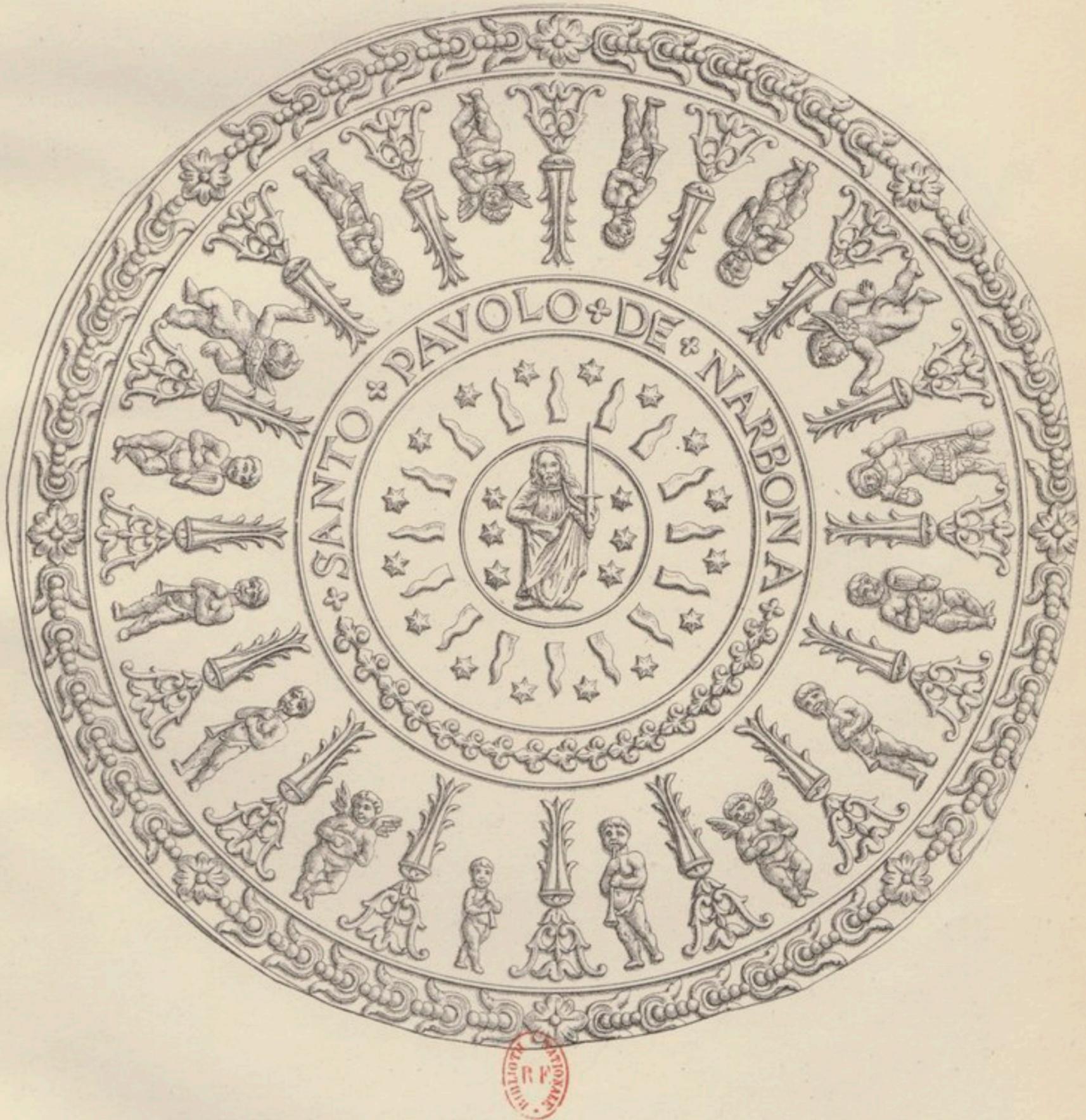
GAUFRIER DU XVI<sup>E</sup> SIÈCLE  
En fer gravé. — au Musée de Narbonne.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
du Midi de la France.



GAUFRIER DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE  
En fer gravé — à l'Eglise S<sup>t</sup> Paul de Narbonne.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
du Midi de la France.



GAUFRIER DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE  
En fer gravé — à l'Église S<sup>t</sup> Paul de Narbonne.